



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

PARADIGMES CHANGEANTS

Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien

Julie Dabrusin, présidente

MAI 2019
42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : www.noscommunes.ca

PARADIGMES CHANGEANTS

Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien

**La présidente
Julie Dabrusin**

MAI 2019

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

AVIS AU LECTEUR

Rapports de comités présentés à la Chambre des communes

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Les rapports de fond portant sur une question particulière contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations.

« Je suis un jeune artiste et ceux de la génération précédente me parlent de la grande époque où ils touchaient des chèques de redevances. Je me dis, super, mais moi, j'ai tout juste de quoi t'offrir un café avec les miennes. »

Andrew Morrison, *The Jerry Cans*
Comité permanent du patrimoine canadien, 29 mai 2018

COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

PRÉSIDENTE

Julie Dabrusin

VICE-PRÉSIDENTS

L'hon. Steven Blaney

Pierre Nantel

MEMBRES

Gary Anandasangaree (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

Randy Boissonnault

Pierre Breton

Anju Dhillon

Andy Fillmore (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

Gordie Hogg

Wayne Long

Martin Shields

Kate Young (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

David Yurdiga

AUTRES DÉPUTÉS QUI ONT PARTICIPÉ

William Amos

Mel Arnold

Robert Aubin

Vance Badawey

L'hon. Maxime Bernier

Sylvie Boucher

Sean Casey (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)

Shaun Chen

Alupa A. Clarke

Julie Dzerowicz

Sukh Dhaliwal

Terry Duguid

Jim Eglinski

Rosemarie Falk

Mona Fortier
Colin Fraser
Joël Godin
Richard Hébert
Emmanuella Lambropoulos
Paul Lefebvre
Rémi Massé
Ken McDonald
Ron McKinnon
L'hon. Robert D. Nault
Robert Oliphant
Ruby Sahota
Darrell Samson
Ramesh Sangha
Randeep Sarai
Deborah Schulte
Bev Shipley
Gagan Sikand
Francesco Sorbara
Sven Spengemann
Marwan Tabbara
Anita Vandenbeld
L'hon. Peter Van Loan
Arif Virani (secrétaire parlementaire – membre sans droit de vote)
Len Webber
Jean Yip

GREFFIERS DU COMITÉ

Jean-Marie David
Michael MacPherson
Graeme Truelove

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Gabrielle de Billy Brown, analyste
Erin Virgint, analyste

LE COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

a l'honneur de présenter son

DIX-NEUVIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	1
PARADIGMES CHANGEANTS.....	5
PARTIE 1 : INTRODUCTION.....	5
Étude et mandat du Comité.....	5
Grands thèmes.....	6
Augmentation de l'écart de valeur.....	6
Déclin de la classe moyenne artistique.....	7
Incidence de la technologie sur les industries de la création.....	8
Changements dans la culture de consommation.....	10
Perspective autochtone sur le droit d'auteur.....	11
PARTIE 2 : ENJEUX ET SOLUTIONS PROPOSÉES.....	13
Enjeux communs à toutes les industries du milieu de la création.....	13
La création de contenu canadien.....	13
Littératie en matière de droit d'auteur.....	15
Lutte contre le piratage et application des règles en vigueur.....	17
Réforme de la Commission du droit d'auteur.....	20
Prolongation de la durée du droit d'auteur.....	21
Industrie de la musique.....	23
Nouveaux modèles de distribution.....	24
Recommandations récurrentes.....	26
Exemption des redevances pour les radiodiffuseurs.....	26
Définition d'enregistrement sonore.....	28
Régime de la copie privée.....	29
Autres recommandations.....	31
Réduire le nombre d'exceptions.....	31
Réversion des droits.....	32

Tarifs	33
Soutien additionnel du gouvernement fédéral	34
Industrie du film et de la télévision	35
Nouveaux modèles de distribution	35
Recommandations concernant les modèles de rémunération	36
Extension des droits moraux et économiques	36
Définition d'enregistrement sonore	37
Auteurs d'œuvres cinématographiques.....	37
Longs métrages canadiens.....	39
Industries de l'écriture et de l'édition	39
Points de vue des industries de l'écriture et de l'édition.....	40
Incidence sur le contenu éducatif canadien	42
Incidence des nouveaux points d'accès numérique.....	42
Recommandations concernant la rémunération équitable.....	43
Points de vue du secteur de l'éducation.....	46
Industrie des arts visuels	47
Droit de suite.....	47
Droit d'exposition	50
Utilisation équitable et éducation	51
Autres recommandations	51
 PARTIE 3 : CONCLUSION	 53
 ANNEXE A : LISTE DES TÉMOINS.....	 55
 ANNEXE B : LISTE DES MÉMOIRES	 65
 PROCÈS-VERBAUX	 69
 OPINION COMPLÉMENTAIRE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DU CANADA	 71

LISTE DES RECOMMANDATIONS

À l'issue de leurs délibérations, les comités peuvent faire des recommandations à la Chambre des communes ou au gouvernement et les inclure dans leurs rapports. Les recommandations relatives à la présente étude se trouvent énumérées ci-après.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada rehausse son soutien aux créateurs et aux secteurs de création pour s'adapter aux nouveaux marchés numériques. 10

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada mette au point des mécanismes grâce auxquels les services de vidéo en continu pourront créer du contenu canadien et le promouvoir. 15

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada crée du matériel didactique pour sensibiliser les consommateurs aux dispositions sur le droit d'auteur et à la rémunération des artistes..... 16

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada crée du matériel didactique pour sensibiliser les créateurs aux dispositions sur le droit d'auteur ainsi qu'aux droits et responsabilités des artistes en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. 17

Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada examine les exceptions et les lois relatives à l'exonération pour s'assurer que les fournisseurs de services Internet sont responsables de leur rôle dans la diffusion du contenu. 20

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada augmente ses efforts pour lutter contre le piratage et appliquer le droit d'auteur. 20

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada poursuive son engagement à mettre en œuvre la prolongation du droit d’auteur de 50 à 70 ans après la mort de l’auteur. 23

Recommandation 8

Que les services de diffusion de musique en continu soient réglementés comme les autres services de musique canadiens. 25

Recommandation 9

Que les tarifs pour les services de musique en ligne soient révisés par la Commission du droit d’auteur afin que les paiements de redevances assurent une rémunération équitable aux artistes. 26

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit d’auteur* de manière à ce que l’exemption des redevances radio prévue au paragraphe 68.1(1) ne s’applique qu’aux radios indépendantes ou communautaires..... 27

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada modifie la définition d’enregistrement sonore de l’article 2 de la *Loi sur le droit d’auteur* afin que les enregistrements sonores utilisés à la télévision et au cinéma soient admissibles à la rémunération pour l’exécution en public. 29

Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada revoie, clarifie ou supprime les exceptions contenues dans la *Loi sur le droit d’auteur* s’assurant que toute exception respecte l’article 9 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques à laquelle le Canada est signataire..... 32

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada respecte les obligations découlant des traités internationaux (y compris la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur)..... 32

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada modifie le paragraphe 14(1) de la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à ce qu'il se lise comme suit : « 25 ans après la cession ». 33

Recommandation 15

Que l'exception pour les organisations charitables prévue au paragraphe 32.2(3) de la *Loi sur le droit d'auteur* soit clarifiée pour s'appliquer strictement aux activités où aucun gain monétaire commercial n'est prévu. 35

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada étende les droits moraux et économiques aux artistes-interprètes audiovisuels. 37

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada modifie l'article 34.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* pour que le scénariste et le réalisateur soient considérés comme co-titulaires du droit d'auteur et coauteurs d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle..... 39

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour préciser que les dispositions relatives à l'utilisation équitable ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement si l'œuvre est accessible sur le marché..... 45

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada fasse la promotion d'un retour aux licences par l'entremise des sociétés de gestion..... 45

Recommandation 20

Que le gouvernement du Canada révisé, harmonise et améliore l'application des dommages-intérêts préétablis en cas de violation commise à des fins non commerciales prévus au paragraphe 38.1(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*. 45

Recommandation 21

Que le gouvernement du Canada harmonise les recours pour les sociétés de gestion en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*. 46

Recommandation 22

Que le gouvernement du Canada établisse le droit de suite. 49



PARADIGMES CHANGEANTS

PARTIE 1 : INTRODUCTION

ÉTUDE ET MANDAT DU COMITÉ

Le 29 mars 2018, le Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes (le Comité) a adopté la motion suivante :

Que le Comité permanent du patrimoine canadien, faisant suite à la lettre du Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, conduise une étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs, qui portera notamment sur la gestion du droit d'auteur et les difficultés et possibilités découlant des nouveaux points d'accès au contenu créatif; que le Comité permanent du patrimoine canadien convoque une vaste gamme d'intervenants touchés par le droit d'auteur; et qu'il fournisse au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie, le cas échéant, le sommaire des interventions et des recommandations portant sur ces sujets afin d'étayer l'examen parlementaire de la *Loi sur le droit d'auteur*¹.

Conformément à cette motion, entre le 22 mai et le 6 décembre 2018, le Comité a tenu 19 réunions et entendu 115 témoins; il a reçu également 75 mémoires. Les témoins étaient essentiellement des représentants des diverses industries culturelles et du gouvernement. Le Comité tient à remercier tous ceux qui ont contribué à l'étude.

La première partie du rapport traite des grandes questions communes à toutes les industries du milieu de la création. La deuxième partie expose les enjeux et les solutions proposées par les témoins; elle se divise comme suit :

- a) Enjeux communs à toutes les industries du milieu de la création;
- b) Enjeux dans l'industrie de la musique;
- c) Enjeux dans les industries du cinéma et de la télévision;
- d) Enjeux dans les industries de l'écriture et de l'édition;
- e) Enjeux dans l'industrie des arts visuels.

1 Chambre des communes, Comité permanent du patrimoine canadien (CHPC), *Procès-verbal*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mars 2018.



La troisième partie présente une synthèse des témoignages recueillis et des recommandations du Comité.

GRANDS THÈMES

Tout au long de son étude, le Comité a cherché à comprendre la réalité actuelle des artistes canadiens. En plus de discuter des problèmes et des solutions possibles, exposés dans la deuxième partie du présent rapport, les témoins ont décrit l'écosystème dans lequel ils travaillent et ses transformations des dernières années.

Les témoignages des artistes canadiens ont permis de faire ressortir plusieurs grands thèmes. Ces thèmes, étayés par les propos des témoins tout au long de l'étude, portent sur : l'augmentation de l'écart de valeur, le déclin de la classe moyenne artistique, l'incidence de la technologie sur les industries de la création, les changements dans la culture de consommation et la perspective autochtone sur le droit d'auteur.

Augmentation de l'écart de valeur

Les témoins représentant les industries du milieu de la création ont parlé de la disparité entre la valeur du contenu créatif dont profitent les consommateurs et les revenus que perçoivent les artistes et ces industries². Pour beaucoup, cette disparité, que l'on appelle aussi « écart de valeur » ne cesse de croître.

Selon Graham Henderson, président et chef des opérations de Music Canada, les origines de l'écart de valeur remontent à plus d'une vingtaine d'années³. Avec l'avènement d'Internet, les industries de la création ont dû s'adapter, et les politiques et protections en matière de droit d'auteur sont devenues obsolètes et inefficaces⁴. Miranda Mulholland, artiste et entrepreneure, a bien résumé la situation en ces termes : « La principale raison [expliquant l'écart de valeur] c'est que les lois actuelles datent d'une époque où on avait des téléphones à la maison. On portait des chouchous et on

2 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0855 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada).

3 *Ibid.*

4 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2018, 1215 (Catherine Jones, directrice exécutive, Connect Music Licensing).

achetait des disques au magasin de musique, ce qui est loin du monde actuel de la diffusion en continu⁵. »

Le fait que les politiques n'aient pas suivi l'évolution de la technologie a empêché les artistes d'être payés en fonction de la juste valeur marchande de leurs œuvres⁶. Selon des témoins, à cause de ces règles dépassées, la richesse des créateurs a été détournée au profit des grands intermédiaires numériques de consommation de contenu. Comme l'a déclaré Paul Novotny, compositeur de musique à l'image, de la Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image : « L'écart de valeur est bien réel. En gros, nous recevons de minuscules redevances pour une consommation médiatique abondante. La rémunération est nettement disproportionnée⁷. »

Déclin de la classe moyenne artistique

Il existe une corrélation étroite entre cette augmentation de l'écart de valeur et la diminution marquée – aux dires de nombreux témoins – de la capacité des artistes à gagner leur vie grâce à leur art⁸. Il y a certes beaucoup de musiciens, d'artistes, d'écrivains et d'interprètes canadiens renommés qui ont énormément de succès, mais la plupart des artistes et des créateurs peinent à vivre de leur art⁹.

Selon Music Canada, l'écart de valeur a frappé durement la classe moyenne artistique. Dans son mémoire, Music Canada écrit : « Dans l'industrie de la musique, quasiment du jour au lendemain, cette communauté jadis florissante d'auteurs-compositeurs et

-
- 5 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1120 (Miranda Mulholland, artiste entrepreneure, à titre personnel).
 - 6 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0855 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0850 (Alain Lauzon, directeur général, Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada).
 - 7 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2018, 1115 (Paul Novotny, compositeur de musique à l'image, Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image).
 - 8 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (Laurie McAllister, directrice, Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society, Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA)).
 - 9 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1125 (Miranda Mulholland, artiste entrepreneure, à titre personnel). Voir aussi : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1110 (David Bussièrès, fondateur et porte-parole, Regroupement des artisans de la musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0925 (Chris Moncada, directeur général, Last Gang Records/eOne Music, Canadian Independent Music Association).



d'interprètes a vu disparaître presque entièrement leurs chances de se joindre à la classe moyenne comme musiciens professionnels¹⁰. »

Des témoins ont brossé un tableau fort évocateur de la « réalité difficile¹¹ » de cette classe moyenne artistique en déclin; ils ont parlé notamment de la baisse des revenus depuis les années 1990 et de l'augmentation du nombre d'artistes vivant sous le seuil de la pauvreté¹². Damhnait Doyle, vice-présidente du conseil d'administration de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens, a déclaré ceci :

J'aimerais pouvoir employer le terme « classe moyenne », mais les créateurs en ont été évincés à ce stade. Je ne connais qu'un seul musicien à Toronto qui a acheté une maison au cours des 10 dernières années; la plupart d'entre eux n'arrivent pas à payer leur loyer, encore moins à aller chez le dentiste¹³.

Le fait est que, pour certains témoins, non seulement les revenus totaux sont faibles, mais ils diminuent d'une année à l'autre¹⁴. Pour cette raison, beaucoup de créateurs ne peuvent poursuivre leurs activités artistiques à temps plein et doivent se chercher d'autres types d'emploi pour subvenir à leurs besoins¹⁵.

Incidence de la technologie sur les industries de la création

Des témoins ont décrit les manières dont la technologie a affecté les industries de la création, et plus particulièrement les possibilités et les défis que présente Internet.

-
- 10 Music Canada, *L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, mémoire, juin 2018, p. 5.
- 11 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0915 (Greg Johnston, président, Association des auteurs-compositeurs canadiens).
- 12 Music Canada, *L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, mémoire, juin 2018, p. 39.
- 13 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0915 (Damhnait Doyle, vice-présidente, Conseil d'administration, Association des auteurs-compositeurs canadiens).
- 14 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0845 (Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1115 (Sylvia McNicoll, auteure, Access Copyright); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1100 (Ariel Katz, professeur agrégé et titulaire de la Chaire d'innovation, commerce électronique, Université de Toronto, à titre personnel).
- 15 Voir, par exemple : Music Canada, *L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, mémoire, juin 2018, p. 39; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (David Sparrow, président national et artiste, ACTRA); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1645 (Robin Metcalfe, président, Directeur et conservateur de la galerie d'art de l'Université Saint Mary's); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1215 (Doreen Pendgracs, vice-présidente, Professional Writers Association of Canada).

Des artistes ont aussi déclaré que la rémunération qu'ils reçoivent pour leur contenu diffusé en ligne est largement insuffisante.

Ces dernières années, le nombre de points d'accès numériques a augmenté de façon exponentielle. La multiplication des logiciels illégaux de partage de fichiers et l'arrivée des plateformes de diffusion en continu ont changé la donne. Les effets sont doubles : l'accès aux contenus a grandement augmenté, mais la rémunération des créateurs n'a pas suivi le même rythme, tant à cause des nouveaux modèles de rémunération pour ces services que du piratage¹⁶. Des témoins ont fait remarquer, toutefois, que les technologies numériques ouvrent la voie vers de nouvelles perspectives, comme c'est le cas avec OUTtv¹⁷, un réseau de télévision et un service de diffusion en continu LGBTQ2, et le Réseau de télévision des peuples autochtones¹⁸.

Stuart Johnston, président de la Canadian Independent Music Association, a ajouté que la technologie peut être une « arme à double tranchant » :

[L]a technologie et le monde numérique ont permis aux artistes et aux entreprises d'enregistrer et de distribuer plus efficacement la musique. Elle a équilibré davantage les règles du jeu, puisque les artistes peuvent lancer leurs produits sur le marché, mais le volume de produits est tel maintenant qu'il est difficile d'être découvert et d'être rémunéré pour son œuvre¹⁹.

Les créateurs, les producteurs et d'autres travailleurs du secteur de la création ne s'entendent pas pour dire si le passage au numérique a été positif ou négatif, car cela dépend des industries. Nathalie Théberge, directrice générale du Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements au ministère du Patrimoine canadien, a expliqué que « [I]es nouvelles technologies, qui ont favorisé l'émergence de nouveaux

16 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1010 (Jason Klein, vice-président, Affaires juridiques et commerciales, ole); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0855 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0850 (Alain Lauzon, directeur général, Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1120 (Laurent Dubois, directeur général, Union des écrivaines et des écrivains québécois); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1100 (Eric Enno Tamm, président, The Writers' Union of Canada), CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1640 (Julien Castanié, président, Illustration Québec).

17 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1215 (Brad Danks, président-directeur général, OUTtv Network Inc.).

18 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1230 (Sky Bridges, chef des opérations, Réseau de télévision des peuples autochtones).

19 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0900 (Stuart Johnston, président, Canadian Independent Music Association).



distributeurs, n'ont pas seulement transformé la façon dont les profits sont générés, mais aussi la répartition des profits, notamment vers les créateurs et les titulaires de droits²⁰ ». Elle a ajouté que les intermédiaires numériques, comme les fournisseurs de contenu sur demande, prennent de plus en plus d'importance, et que certains se servent aussi de la technologie pour mieux gérer leurs droits d'auteur²¹.

Recommandation 1

Que le gouvernement du Canada rehausse son soutien aux créateurs et aux secteurs de création pour s'adapter aux nouveaux marchés numériques.

Changements dans la culture de consommation

Des témoins ont déclaré que l'évolution de la technologie a transformé la culture de consommation. Avant, les consommateurs payaient pour avoir un produit, que ce soit un livre, un CD etc. Désormais, ils se contentent de payer pour avoir accès à du contenu culturel. Johanne Guay, de l'Association nationale des éditeurs de livres, a expliqué ce changement en ces termes :

Les priorités glissent des contenus aux contenants, pendant que la valeur des biens se déplace des contenus vers les technologies pour accéder à ces contenus, contribuant ainsi à la dévaluation des biens culturels et aux pertes de revenus des ayants droit. Alors que le prix des abonnements à ces services technologiques augmente, les ventes de livres, elles, diminuent²².

Selon Mark Schaan, directeur général à la Direction générale des politiques-cadres du marché au ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique, « un niveau de consommation sans précédent » traduit ce virage; pourtant, la valeur que les consommateurs accordent au contenu auquel ils veulent avoir accès a diminué, ce qui a une incidence directe sur la rémunération des artistes²³. Des témoins ont dit au Comité qu'avec Internet, les consommateurs en sont venus à penser que les contenus devraient être gratuits. Brad Danks, président-directeur général d'OUTtv Network Inc., a déclaré que « la gratuité » ne devrait pas être considérée comme un modèle

20 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0905 (Nathalie Thériault, directrice générale, Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements, ministère du Patrimoine canadien).

21 *Ibid.*

22 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1225 (Johanne Guay, présidente, Comité du droit d'auteur et droit des membres, Association nationale des éditeurs de livres).

23 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0945 (Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, ministère de l'Industrie).

économique. Lorsque du contenu est offert gratuitement, c'est souvent par les géants d'Internet qui ont des entreprises complémentaires leur permettant d'absorber les coûts, et non par les artistes qui produisent ce contenu²⁴.

À ce propos, Suzanne Aubry, présidente de l'Union des écrivaines et écrivains québécois, a ajouté qu'il faudrait sensibiliser davantage les consommateurs au fait que la « gratuité va détruire la créativité et les créateurs²⁵ », si ces derniers ne sont pas rémunérés pour leurs œuvres.

Perspective autochtone sur le droit d'auteur

Durant l'étude, le Comité a entendu parler de l'importance de tenir compte du point de vue autochtone sur le droit d'auteur. Scott Robertson, président de l'Association du Barreau autochtone, a expliqué que les points de vue occidentaux sur le droit d'auteur ne correspondent pas nécessairement à celui des Autochtones puisque le concept des droits de propriété individuels n'est pas partagé par toutes les nations²⁶. Il a dit au Comité :

Pour réparer ces préjudices historiques et mieux soutenir les artistes autochtones qui respectent et honorent leurs lois et leurs concepts en matière de propriété intellectuelle, le Comité devrait mener une vaste et sérieuse consultation auprès des peuples autochtones. Nous devons consulter les artistes qui produisent des œuvres de création afin de déterminer de quelles protections ils ont besoin et quelles modifications il faut apporter pour qu'ils soient en mesure d'exercer un contrôle sur leur savoir. Si nous ne le faisons pas, on pourrait donner l'impression erronée que le savoir est considéré comme une réinterprétation artistique²⁷.

Dans son témoignage, M^{me} Thérberge était d'accord avec cette perspective et a expliqué que le Canada travaille avec des partenaires internationaux pour établir des normes internationales sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles²⁸.

24 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1215 (Brad Danks, président-directeur général, OUTtv Network Inc.).

25 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1135 (Suzanne Aubry, présidente, Union des écrivaines et des écrivains québécois).

26 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 novembre 2018, 1235 (Scott Robertson, président, Association du Barreau autochtone).

27 *Ibid.*

28 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0910 (Nathalie Thérberge, directrice générale, Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements, ministère du Patrimoine canadien).



William Huffman, directeur de la commercialisation à la West Baffin Eskimo Co-operative, a expliqué que la Coopérative peut aider à combler cet écart pour les artistes qu'elle représente²⁹. À propos du milieu du théâtre, Lori Marchand, représentante de l'Indigenous Performing Arts Alliance, a dit au Comité que les pratiques et structures actuelles « ne tiennent pas compte des façons autochtones de travailler et ne s'y prêtent pas³⁰. À propos de la façon de partager les histoires, elle a dit :

La notion ou la valeur sous-jacente, c'est que les histoires appartiennent à la communauté [...] En effet, le partage ou la diffusion de ces histoires à l'extérieur de la communauté passe réellement par une demande de permission et un processus de consultation dans lequel les membres de la communauté participent pleinement et peuvent donner leur avis sur le produit final³¹.

Selon l'artiste Andrew Morrison, tout examen de la *Loi sur le droit d'auteur* devrait également porter sur la relation entre la *Loi* et les formes musicales autochtones³². Il dit qu'il faut faire « le nécessaire pour protéger les formes d'art autochtones et s'assurer que les artistes sont payés pour leur travail³³ ».

29 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2018, 1115 (William Huffman, directeur de la commercialisation, West Baffin Eskimo Co-operative, Dorset Fine Arts).

30 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1540 (Lori Marchand, directrice générale, Théâtre autochtone, Centre national des arts, Indigenous Performing Arts Alliance).

31 *Ibid.*, 1550.

32 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0905 (Andrew Morrison, The Jerry Cans).

33 *Ibid.*, 0925

PARTIE 2 : ENJEUX ET SOLUTIONS PROPOSÉES

ENJEUX COMMUNS À TOUTES LES INDUSTRIES DU MILIEU DE LA CRÉATION

Dans bien des cas, les témoins ont soulevé des enjeux qui touchaient non seulement leur propre industrie de la création, mais également certains qui étaient communs à l'ensemble d'entre elles. Plus précisément, ces questions touchent : la création de contenu canadien, la littératie en matière de droit d'auteur et la promotion du droit d'auteur, la lutte contre le piratage et l'application des règles en vigueur, la réforme de la Commission du droit d'auteur et la prolongation de la durée du droit d'auteur.

La création de contenu canadien

Les artistes et créateurs canadiens jouent un rôle central dans la création de contenu canadien de grande qualité. Non seulement cela profite aux consommateurs canadiens, mais cela est également un secteur important de l'économie canadienne³⁴. Le Comité a appris qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de toutes les industries du milieu de la création, de se doter d'un marché fonctionnel, propice à la création de contenu canadien³⁵.

Parmi les préoccupations exprimées par les industries du milieu de la création, bon nombre concernent les distributeurs de contenu et les canaux de distribution. Par exemple, Jean-Pierre Caissie, administrateur de l'Alliance nationale de l'industrie musicale, a demandé : « Pourquoi les [fournisseurs de services Internet] n'ont-ils pas la même responsabilité à l'égard du contenu canadien, pour que leurs canaux de distribution puissent contribuer à la création de nouvelles œuvres et ainsi transporter de nouvelles chansons d'artistes de la francophonie canadienne³⁶? » M. Jean La Rose, directeur général du Réseau de télévision des peuples autochtones, a fait remarquer, pour sa part, que pour beaucoup d'artistes autochtones créant du contenu canadien,

34 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0850 (Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ)).

35 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1210 (William Harnum, président, Canadian Copyright Institute).

36 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1005 (Jean-Pierre Caissie, administrateur, Alliance nationale de l'industrie musicale).



« le principal problème est encore de trouver des occasions et d’obtenir du temps d’antenne dans les médias grand public³⁷ ».

Plusieurs témoins ont également fait observer qu’une diminution de la création de la consommation de contenu canadien peut entraîner un affaiblissement des industries de la création et des pertes d’emplois. Preuve en est que dans le milieu de l’écriture et de l’édition, certains éditeurs canadiens de contenu éducatif ont été contraints de diminuer ou de cesser leur production à cause de la baisse des revenus qu’ils en tiraient³⁸. Dans les industries cinématographique et télévisuelle, la baisse des commissions liées au contenu canadien pourrait conduire aussi à d’importantes pertes d’emplois chez les artistes et les créateurs³⁹.

Devant l’énorme quantité de contenu provenant des États-Unis, il est très important, pour les industries de la musique, du film et de la télévision, de continuer à produire du contenu canadien de qualité. Des témoins ont fait part de leurs inquiétudes concernant les plateformes « en marge du réseau », comme Netflix, Spotify et Amazon, qui comptent des millions d’abonnés canadiens et ne sont pas assujetties à la réglementation favorisant la création et la distribution de contenu canadien. Erin Finlay, conseillère juridique principale à la Canadian Media Producers Association, a déclaré que cet état de fait crée « un avantage concurrentiel injuste [... et] exerce aussi une pression énorme sur le système de financement qui préside à la production de contenu canadien⁴⁰ ».

L’incapacité à soumettre ces entités étrangères à la réglementation fait peser de sérieuses menaces sur les artistes et les industries de la création du Canada⁴¹. Selon certains témoins, il faudrait mettre en place des mesures pour équilibrer les règles du jeu. Par exemple, l’application des exigences du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) en matière de contenu canadien pourrait être étendue aux services de diffusion en continu, et le financement de contenu canadien

37 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1230 (Jean La Rose, directeur général, Réseau de télévision des peuples autochtones).

38 Voir : Association of Manitoba Book Publishers, *Modèles de rémunération des artistes et des créateurs, mémoire sur le droit d’auteur*, mémoire, décembre 2018, p. 3; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1135 (Suzanne Aubry, présidente, Union des écrivaines et des écrivains québécois).

39 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1205 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films).

40 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Erin Finlay, conseillère juridique principale, Canadian Media Producers Association).

41 *Ibid.*

pourrait leur être imposé⁴². Emily Harris, présidente de l'Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films, a ajouté que les services de diffusion en continu appartenant à des intérêts étrangers devraient être tenus de contribuer à « l'écosystème culturel pour faire en sorte que le contenu canadien soit découvert par les Canadiens⁴³ ».

Le Comité a entendu parler de l'importance de préserver, de promouvoir et de développer la culture canadienne et le contenu créatif au Canada.

Le Comité a aussi été informé de l'importance du rôle joué par le CRTC en matière de surveillance et de participation à la mise en valeur des industries culturelles canadiennes. L'arrivée de nouvelles plateformes médiatiques offre au CRTC d'excellentes occasions de stimuler encore davantage les industries créatives au Canada.

Recommandation 2

Que le gouvernement du Canada mette au point des mécanismes grâce auxquels les services de vidéo en continu pourront créer du contenu canadien et le promouvoir.

Littératie en matière de droit d'auteur

Les représentants des diverses industries du milieu artistique ont parlé de la nécessité de bien informer les créateurs au sujet du droit d'auteur, des contrats et de leurs implications⁴⁴. Avoir un minimum de connaissances en matière de droit d'auteur est « absolument fondamental et transversal : cela touche l'ensemble des secteurs de la

42 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1210 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0940 (M. Jérôme Payette, directeur général, Association des professionnels de l'édition musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1005 (Jean-Pierre Caissie, administrateur, Alliance nationale de l'industrie musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1210 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Erin Finlay, conseillère juridique principale, Canadian Media Producers Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0955 (M. Alan Willaert, vice-président, Canada, Fédération canadienne des musiciens); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1005 (Jean-Pierre Caissie, administrateur, Alliance nationale de l'industrie musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1230 (Élisabeth Schlittler, déléguée générale pour le Canada, Société des auteurs et compositeurs dramatiques).

43 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1210 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films).

44 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0915 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec).



création⁴⁵ ». Lorsque les créateurs comprennent leurs droits, ils sont en mesure d'exiger une juste rémunération pour leur travail quand ils signent des contrats.

Pour que les modèles de rémunération soient transparents, il faut que les artistes et les créateurs aient une compréhension élémentaire du droit d'auteur dans leur milieu. Mais selon ce qu'a appris le Comité, renseigner les artistes au sujet de leurs droits peut se révéler une tâche difficile⁴⁶. Marie-Josée Dupré, directrice générale de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, a dit que les nouveaux artistes ont souvent besoin d'aide pour développer leurs compétences entrepreneuriales et leur sens des affaires, et que l'expertise en la matière « ne va pas de soi⁴⁷ ».

Dans son témoignage, M. Huffman a expliqué que certains des artistes qu'il représente ne parlent que l'inuktitut, de sorte qu'il est « compliqué et difficile pour [ces] artistes de comprendre [...] le programme de droits d'auteur et d'autorisations, et de s'y retrouver⁴⁸ ».

C'est la raison pour laquelle certains témoins ont recommandé que le gouvernement du Canada crée du matériel didactique, tant pour expliquer les dispositions sur le droit d'auteur que pour informer les artistes sur les droits et responsabilités que leur confère la *Loi sur le droit d'auteur*⁴⁹ et sur les conséquences du passage au numérique sur leur rémunération⁵⁰.

Recommandation 3

Que le gouvernement du Canada crée du matériel didactique pour sensibiliser les consommateurs aux dispositions sur le droit d'auteur et à la rémunération des artistes.

45 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0935 (Nathalie Thériault, directrice générale, Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements, ministère du Patrimoine canadien).

46 *Ibid.*

47 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0915 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec).

48 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2018, 1115 (William Huffman, directeur de la commercialisation, West Baffin Eskimo Co-operative, Dorset Fine Arts).

49 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0915 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec).

50 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0850 (Dominic Trudel, directeur général, Conseil québécois de la musique).

Recommandation 4

Que le gouvernement du Canada crée du matériel didactique pour sensibiliser les créateurs aux dispositions sur le droit d'auteur ainsi qu'aux droits et responsabilités des artistes en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Lutte contre le piratage et application des règles en vigueur

L'une des questions communes à l'ensemble des industries du domaine de la création est la nécessité de combattre le piratage, aussi bien par l'adoption de nouvelles règles que par l'application de celles que prévoit déjà la *Loi sur le droit d'auteur*.

Comme mentionné précédemment, l'évolution de la technologie a eu de nombreuses conséquences pour les industries de la création. Elle a permis de rendre la culture plus accessible, mais aussi de contourner le système et de voler du contenu. M. Schaan a expliqué que « dès qu'un nouveau phénomène technologique fait son apparition, les gens trouvent le moyen de l'utiliser tant comme la loi le prévoit que de façon contraire à la loi⁵¹ ». Néanmoins, il a ajouté que selon une étude, « la grande majorité du contenu numérique a été consommé légalement⁵² ».

Le Comité a appris que la prolifération des sites de diffusion en continu illégaux est inextricablement liée à la baisse de rémunération des créateurs⁵³. Les Canadiens consomment de plus en plus, et parfois à leur insu, de contenu en ligne volé⁵⁴. Cela coûte cher aux titulaires de droits et leur prend beaucoup de temps pour faire retirer leur contenu de tels sites⁵⁵.

L'extraction en ligne désigne la pratique consistant à se servir d'un logiciel pour copier illégalement un fichier d'un service de diffusion en continu – que ce soit de la musique, une émission de télévision ou autre –, pour ensuite le distribuer à l'insu du détenteur du

51 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0920 (Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, ministère de l'Industrie).

52 *Ibid.*, 0900.

53 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1115 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1250 (Brad Danks, président-directeur général, OUTtv Network Inc.).

54 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1115 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.).

55 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1245 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films).



droit d'auteur. Dans l'industrie de l'édition, on utilise des fichiers de type Torrent pour contourner les règles et télécharger des ouvrages illégalement⁵⁶. Comme l'a expliqué M. Henderson de Music Canada, ce genre de pratique « nuit à la capacité des services légitimes [...] de convertir des abonnés en abonnés payants⁵⁷ ». Robert Malcolmson, premier vice-président des Affaires réglementaires, chez BCE Inc., a dit également que le *Code criminel* contient des dispositions sur le vol de contenu à des fins commerciales, mais que celles-ci ne concernent que les copies illégales, alors que, maintenant, le vol de contenu se fait sur Internet, avec la diffusion en continu⁵⁸.

Les témoins s'entendaient pour dire que les règles actuelles concernant le piratage sont difficiles à appliquer et qu'il faudrait en faire plus pour aider les détenteurs de droits d'auteur. Ils ont recommandé notamment que le gouvernement fédéral prenne de nouvelles mesures de lutte contre la contrefaçon⁵⁹, revoie les dispositions pénales prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*⁶⁰ et crée un organisme voué à l'application de la réglementation en vigueur⁶¹. Les représentants du secteur de l'édition ont dit également que l'imposition de dommages-intérêts plus élevés pourrait avoir un effet dissuasif et contribuer à réduire les actes de piratage⁶².

Une autre approche recommandée par les témoins pour combattre le piratage est de faire appel aux intermédiaires dans la distribution de contenu, comme les fournisseurs de services Internet (FSI). Des témoins ont proposé plusieurs façons de le faire. Selon l'Association nationale des éditeurs de livres, il faudrait que les FSI « informent leurs abonnés sur le droit d'auteur » et qu'ils retirent « l'accès aux contrevenants⁶³ ». Pour les représentants des

56 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1225 (Johanne Guay, présidente, Comité du droit d'auteur et droit des membres, Association nationale des éditeurs de livres).

57 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0940 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada).

58 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1105 (Robert Malcolmson, premier vice-président, Affaires réglementaires, BCE Inc.).

59 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1230 (Arnaud Foulon, président, Association nationale des éditeurs de livres).

60 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1105 (Robert Malcolmson, premier vice-président, Affaires réglementaires, BCE Inc.); et CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1115 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.).

61 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1105 (Robert Malcolmson, premier vice-président, Affaires réglementaires, BCE Inc.).

62 Pour en savoir plus, voir la section sur l'écriture et l'édition.

63 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1230 (Arnaud Foulon, président, Association nationale des éditeurs de livres).

industries musicale, cinématographique et télévisuelle, les tribunaux devraient être autorisés à forcer des FSI à bloquer l'accès à des sites Web qui permettent le piratage⁶⁴.

Il a aussi été proposé – pour contrer davantage la copie ou la diffusion en continu illégales – d'ériger en infraction criminelle le fait de tirer profit du vol de contenu exclusif et protégé par un droit d'auteur et du partage de ce contenu sur des services illégaux de diffusion en continu⁶⁵.

De nombreux témoins ont également réclamé des modifications aux dispositions d'exonération s'appliquant aux intermédiaires numériques et aux FSI. Ils ont indiqué que ces dispositions devraient être revues afin de s'assurer que les services en ligne sont tenus responsables de leur rôle en matière de diffusion de contenu. Cette recommandation se rattache au thème du contenu canadien dont il a déjà été question. Les témoins ont expliqué au Comité que l'Internet ne doit pas être vu comme un « simple canal » de diffusion⁶⁶, car les FSI « jouissent et profitent grandement de l'accès à la musique qu'ils donnent à leurs clients⁶⁷ ».

64 Voir : CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1105 (Caroline Rioux, présidente, Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Ltée); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1220 (Jennifer Mitchell, présidente, Red Brick Songs, Casablanca Media Publishing); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Erin Finlay, conseillère juridique principale, Canadian Media Producers Association); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1250 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1105 (Robert Malcolmson, premier vice-président, Affaires réglementaires, BCE Inc.) et CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1115 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.); Corus Entertainment, [Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur – modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs – Commentaires de Corus Entertainment inc.](#), mémoire, décembre 2018, p. 5.

65 CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1115 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.).

66 Le 12 juillet 2012, la Cour suprême du Canada a publié cinq jugements portant sur des affaires liées à la *Loi sur le droit d'auteur*. La Cour a déterminé que les FSI n'avaient pas à payer de tarifs à la Commission du droit d'auteur lorsque les utilisateurs consomment des fichiers, comme de la musique.

67 Voir : CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1030 (Gilles Daigle, chef du contentieux et du service des Affaires juridiques, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Pour d'autres exemples, voir : CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0855 (Margaret McGuffin, directrice exécutive, Association canadienne des éditeurs de musique); CHPC, [Témoignages](#), 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1035 (Geneviève Côté, chef des affaires du Québec, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique); Music Canada, [L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada](#), mémoire, juin 2018, p. 33.



Recommandation 5

Que le gouvernement du Canada examine les exceptions et les lois relatives à l'exonération pour s'assurer que les fournisseurs de services Internet sont responsables de leur rôle dans la diffusion du contenu.

Recommandation 6

Que le gouvernement du Canada augmente ses efforts pour lutter contre le piratage et appliquer le droit d'auteur.

Réforme de la Commission du droit d'auteur

Plusieurs témoins ont déclaré qu'il est nécessaire de réformer la Commission du droit d'auteur pour la rendre plus efficace et s'assurer qu'elle s'acquitte de ses fonctions conformément aux dispositions de la partie VII de la *Loi sur le droit d'auteur*. Le Comité est conscient qu'une réforme de cette commission a été annoncée dans la [Loi no 2 d'exécution du budget de 2018](#), mais il aborde la question dans le présent rapport, car la plupart des témoignages qu'il a recueillis à ce sujet datent d'avant l'annonce⁶⁸.

Comme l'a expliqué M. Schaan, les intervenants « s'entendent depuis longtemps pour dire que la Commission doit être évaluée de façon prioritaire⁶⁹ ». M. Schaan a ajouté que beaucoup croient qu'il faut réformer la Commission pour accroître son efficacité, car il lui « faut parfois six ou sept ans pour établir un tarif⁷⁰ ».

Étant donné le temps que prend la Commission pour établir un tarif, plusieurs témoins, dont Greg Johnston, président de l'Association des auteurs-compositeurs canadiens, ont déclaré que le système actuel ne permet pas de s'adapter rapidement aux nouvelles technologies⁷¹. Cela a « une incidence économique négative sur les créateurs » par

68 En août et septembre 2017, le gouvernement du Canada a tenu des consultations sur une réforme de la Commission du droit d'auteur.

69 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0920 (Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, ministère de l'Industrie). Voir aussi : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2018, 1115 (Jason J. Kee, conseiller, Politiques publiques et relations gouvernementales, YouTube, Google Canada).

70 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0920 (Mark Schaan, directeur général, Direction générale des politiques-cadres du marché, ministère de l'Industrie).

71 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0925 (Greg Johnston, président, Association des auteurs-compositeurs canadiens).

rapport à ce qui se fait ailleurs au monde dans l'utilisation numérique des œuvres⁷² ». Jennifer Mitchell, présidente de Red Brick Songs, Casablanca Media Publishing, a exprimé un point de vue similaire⁷³.

Tous les témoins qui ont parlé du fonctionnement de la Commission ont recommandé qu'il soit réformé⁷⁴. Dans son mémoire, la Coalition pour une politique musicale canadienne⁷⁵ explique qu'en plus d'accélérer les travaux de la Commission, il faudrait « [c]odifier et préciser les procédures particulières de la Commission par des règlements » et établir des critères bien définis que la Commission devra suivre pour fixer un nouveau tarif⁷⁶.

Même si ce sont surtout les représentants de l'industrie musicale qui ont demandé une réforme de la Commission, ceux de l'industrie de l'écriture et de l'édition ont aussi plaidé en faveur d'une telle réforme⁷⁷.

Prolongation de la durée du droit d'auteur

La question de la prolongation de la durée du droit d'auteur a été soulevée tout au long de l'étude par les témoins représentant les industries de la musique, mais aussi de l'écriture et de l'édition. Voici ce que dit l'article 6 de la *Loi sur le droit d'auteur* :

72 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0850 (Alain Lauzon, directeur général, Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada).

73 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1220 (Jennifer Mitchell, présidente, Red Brick Songs, Casablanca Media Publishing).

74 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1010 (Alan Willaert, vice-président, Canada, Fédération canadienne des musiciens); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0930 (Margaret McGuffin, directrice exécutive, Association canadienne des éditeurs de musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0910 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1120 (Pam Dinsmore, vice-présidente, Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires, Rogers Communications Inc.).

75 La Coalition pour une politique musicale canadienne réunit des organisations professionnelles dans le domaine de la musique ainsi que des sociétés de gestion canadiennes. À l'automne 2017, elle a fait part au gouvernement d'une série de recommandations concernant la révision de la *Loi sur le droit d'auteur*. La plupart de ses organisations membres ont témoigné devant le Comité durant l'étude.

76 Coalition pour une politique musicale canadienne, *Comme un disque qui saute : Recommandations de principes au sujet du droit d'auteur de la part de l'industrie de la musique*, mémoire, juillet 2018, p. 11.

77 Voir : Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 6. et CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1205 (William Harnum, président, Canadian Copyright Institute).



Sauf disposition contraire expresse de la présente loi, le droit d’auteur subsiste pendant la vie de l’auteur, puis jusqu’à la fin de la cinquantième année suivant celle de son décès⁷⁸.

Des témoins ont proposé de faire passer de 50 à 70 ans la durée du droit après le décès de l’auteur pour que le Canada soit en phase avec ses principaux partenaires étrangers⁷⁹.

Le Comité reconnaît que dans le nouvel Accord Canada–États-Unis–Mexique signé le 30 novembre 2018, le Canada se doit de modifier son cadre régissant la propriété intellectuelle afin de faire passer la protection du droit d’auteur à « la vie de l’auteur plus 70 ans ». Cependant, au moment de l’étude, ce nouvel accord n’avait pas franchi les étapes du processus législatif menant à sa ratification et à sa mise en œuvre. La présente section expose donc les points de vue des témoins sur cette question.

La Coalition pour une politique musicale a fait valoir que la durée actuelle est dépassée et nuit autant aux créateurs qu’aux intérêts canadiens sur les marchés étrangers⁸⁰. Lors de sa comparution, Jérôme Payette, de l’Association des professionnels de l’édition musicale, a expliqué que la durée du droit d’auteur était censée protéger les créateurs pendant deux générations, mais que compte tenu de l’augmentation de l’espérance de vie, il faudrait maintenant prolonger la protection⁸¹. Allonger la durée de protection du droit d’auteur présente en outre des avantages économiques, comme l’augmentation des investissements « dans le développement de la carrière des auteurs et des compositeurs canadiens⁸² ».

L’artiste Miranda Mulholland a déclaré que prolonger la durée du droit d’auteur serait une « mesure pour la postérité » qui donnerait à des artistes comme elle « la capacité de tirer parti de leur réussite⁸³ ». Pour l’Académie canadienne des arts et des sciences de l’enregistrement, si le Canada ajuste la durée de vie du droit d’auteur à celle de ses

78 *Loi sur le droit d’auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, art. 6.

79 La durée du droit d’auteur correspond actuellement à la vie de l’auteur plus 70 ans aux États-Unis, dans l’Union européenne, au Royaume-Uni, en Australie et dans de nombreux pays de l’OCDE.

80 Coalition pour une politique musicale canadienne, *Comme un disque qui saute : Recommandations de principes au sujet du droit d’auteur de la part de l’industrie de la musique*, mémoire, juillet 2018, p. 6-9.

81 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0910 (Jérôme Payette, directeur général, Association des professionnels de l’édition musicale).

82 *Ibid.*

83 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1125 (Miranda Mulholland, artiste entrepreneur, à titre personnel).

principaux partenaires commerciaux, cela permettra aux créateurs et à leur famille de « continuer à recevoir de l'argent » pour les œuvres réalisées⁸⁴.

Aucun témoin n'a exprimé d'opposition catégorique au prolongement du droit d'auteur de 50 à 70 ans après le décès de l'auteur. Paul Verhaegh, de la Professional Writers Association of Canada, a dit au Comité :

Certains diront qu'une telle prolongation ne profite qu'aux héritiers du créateur et non au créateur lui-même. Nous ne voyons pas dans cet argument une raison de ne pas étendre la protection du droit d'auteur, puisque dans notre société, c'est la règle et non l'exception que les héritiers profitent de ce qu'une personne disparue a créé et produit au cours de sa vie⁸⁵.

Brianne Selman, du Cultural Capital Project, a proposé une approche nuancée. Elle a expliqué que « [l]a prolongation de la protection du droit d'auteur à 70 ans après le décès de l'artiste ne procure aucun avantage »; elle considère qu'il serait plus profitable de s'intéresser à la réversion des droits⁸⁶. Elle a ajouté, cependant, que « la réversion et la propriété des droits n'excluent pas une prolongation de la protection de ces droits⁸⁷ ».

Recommandation 7

Que le gouvernement du Canada poursuive son engagement à mettre en œuvre la prolongation du droit d'auteur de 50 à 70 ans après la mort de l'auteur.

INDUSTRIE DE LA MUSIQUE

Pendant l'étude, des témoins de l'industrie de la musique ont expliqué combien les nouveaux points d'accès leur avaient causé du tort, et qui lui ont fait part de recommandations visant à améliorer leur rémunération.

84 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1110 (Jackie Dean, chef des opérations, CARAS, The JUNO Awards, MusiCounts).

85 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1210 (Paul Verhaegh, directeur régional pour les Prairies et le Nord, Professional Writers Association of Canada).

86 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1150 (Brianne Selman, chercheure secondaire, Cultural Capital Project). La question de la réversion des droits est traitée de manière approfondie dans la prochaine section du présent rapport.

87 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1150 (Brianne Selman, chercheure secondaire, Cultural Capital Project).



Nouveaux modèles de distribution

L'arrivée des plateformes de diffusion en continu a eu un impact majeur sur l'industrie de la musique. Le principal problème qu'ont soulevé les artistes tient au fait que les règles n'ont pas évolué en fonction de la technologie; résultat : les artistes ne reçoivent pas une juste rémunération pour leurs œuvres. M^{me} Thériège a expliqué que de 2010 à 2015, « les revenus totaux provenant des enregistrements sonores dans l'industrie canadienne de la musique sont demeurés relativement stables⁸⁸ », surtout en raison de l'augmentation des revenus tirés de la diffusion en continu. Pourtant, la rémunération des artistes n'a pas augmenté. Comme l'a fait valoir M. Henderson, « la richesse ne revient pas aux créateurs, mais finit dans les poches d'entités numériques massives⁸⁹ ».

David Bussièrès, artiste ainsi que fondateur et porte-parole du Regroupement des artisans de la musique, a donné un exemple concret. Il a indiqué que la rémunération accordée pour l'une de ses chansons les plus populaires, *Lumière*, variait considérablement d'une plateforme à l'autre. Il a expliqué que son groupe a :

reçu 10,80 \$ pour 30 000 écoutes sur Spotify, soit 0,036 ¢ par écoute. Pour 60 000 visionnements sur YouTube, nous avons touché 153,04 \$, donc 0,5 ¢ par écoute. J'ai comparé avec la radio commerciale traditionnelle, où la chanson avait atteint la cinquième position au palmarès après environ 6 000 rotations : nous avons reçu 17 346,89 \$, soit environ 2,89 \$ par rotation⁹⁰.

L'artiste Andrew Morrison, des Jerry Cans, a expliqué au Comité que la production de musique représente maintenant une « si petite part » de ce qu'ils génèrent, et que leur rémunération provient en grande partie des performances⁹¹.

Dominic Trudel, directeur général du Conseil québécois de la musique, a soulevé des questions touchant particulièrement les musiciens classiques. Il a dit :

Ce qui est particulier à la musique de concert, c'est que les ensembles sont de différentes tailles [...] Ce qui est très particulier, c'est que c'est un marché de niche [...] L'autre chose, c'est qu'en musique classique, le répertoire est également un répertoire

88 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 mai 2018, 0905 (Nathalie Thériège, directrice générale, Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements, ministère du Patrimoine canadien).

89 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0855 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada).

90 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1110 (David Bussièrès, fondateur et porte-parole, Regroupement des artisans de la musique).

91 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0905 (Andrew Morrison, The Jerry Cans).

d'auteurs qui sont connus mondialement et qui sont joués par tous les orchestres. Il est alors très difficile de se démarquer dans le domaine du numérique⁹².

Il a ajouté que les nouveaux modes de consommation de la musique sont parfois « mal adaptés⁹³ » aux réalités de la musique classique et que les modèles de rémunération sont désavantageux pour les musiciens classiques. Les revenus tirés de ces modes de consommation demeurent bas⁹⁴.

Les témoins ont déclaré que le taux actuel de redevances pour la diffusion en continu est trop faible⁹⁵. Jean-Pierre Caissie, administrateur de l'Alliance nationale de l'industrie musicale, a informé le Comité que le taux actuel de 0,012 ¢ par écoute est 25 fois plus bas que le taux aux États-Unis⁹⁶. Bien que la Commission du droit d'auteur soit chargée de fixer les taux de redevances, M^{me} Dupré de la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec, a indiqué que le gouvernement fédéral devrait avoir pour rôle de prendre « les mesures nécessaires pour que les créateurs soient rémunérés adéquatement pour toutes les utilisations de leurs œuvres », car une rémunération « équitable est essentielle à la survie de la créativité⁹⁷ ».

Recommandation 8

Que les services de diffusion de musique en continu soient réglementés comme les autres services de musique canadiens.

92 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0910 (Dominic Trudel, directeur général, Conseil québécois de la musique).

93 *Ibid.*, 0845.

94 *Ibid.*, 0850.

95 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0845 (Chris Moncada, directeur général, Last Gang Records/eOne Music, Canadian Independent Music Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0920 (Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0910 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec).

96 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1000 (Jean-Pierre Caissie, administrateur, Alliance nationale de l'industrie musicale).

97 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0910 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec).



Recommandation 9

Que les tarifs pour les services de musique en ligne soient révisés par la Commission du droit d'auteur afin que les paiements de redevances assurent une rémunération équitable aux artistes.

Recommandations récurrentes

Tout au long de l'étude, les représentants de l'industrie de la musique ont repris plusieurs recommandations présentées par les membres de la Coalition pour une politique musicale canadienne⁹⁸ et par Music Canada⁹⁹.

Exemption des redevances pour les radiodiffuseurs

Un grand nombre de témoins de l'industrie de la musique ont recommandé l'élimination de l'exemption des redevances pour les radiodiffuseurs, prévue dans la *Loi sur le droit d'auteur*. À l'heure actuelle, « les stations de radio commerciales ne paient, chaque année, que 100 \$ de redevances sur la partie de leurs recettes publicitaires annuelles qui ne dépasse pas 1,25 million¹⁰⁰ » en vertu des provisions de l'article 68.1 de la *Loi*¹⁰¹. Les témoins qui s'opposaient à cette exemption ont soutenu qu'elle subventionnait des

98 Voir note n° 65. Au total, 15 membres de la Coalition ont comparu devant le Comité : ACTRA; ADISQ; l'Association des professionnels de l'édition musicale; Artisti; la Fédération canadienne des musiciens; la Canadian Independent Music Association; la Canadian Music Publishers Association; l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux; la Guilde des musiciens et musiciennes du Québec; Ré:Sonne Société de gestion de la musique; l'Association des auteurs-compositeurs canadiens; la Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image; la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique; la Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada et la Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec.

99 Music Canada regroupe trois sociétés : Sony Music Entertainment Canada, Universal Music Canada et Warner Music Canada, de même qu'une douzaine de petits producteurs canadiens divers. Le rapport de Music Canada, qui est intitulé *L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, a été présenté à titre de mémoire au Comité et cité par des représentants de l'industrie de la musique. Des témoins représentant d'autres organisations ont également fait référence au témoignage et au mémoire de Music Canada.

100 Music Canada, *L'écart de valeur : Ses origines, ses impacts et une démarche faite au Canada*, mémoire, juin 2018, p. 34.

101 *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, sous-al. 68.1(1)a)(i).

entreprises rentables¹⁰², qu'elle ciblait seulement les artistes et les maisons de disque¹⁰³, qu'elle ne devait s'appliquer au départ qu'aux « stations familiales », mais s'étendait maintenant à tous les radiodiffuseurs¹⁰⁴ et que cette mesure était censée être temporaire¹⁰⁵.

La plupart des témoins ayant parlé de l'exception applicable aux radiodiffuseurs étaient favorables à l'idée de son abolition, mais l'Association canadienne des radiodiffuseurs a préconisé son maintien. D'après elle, « un équilibre a été atteint », et il serait « contre-productif pour le Canada, les stations de radio et les artistes¹⁰⁶ » de modifier cet article. Corus a également demandé au Comité de ne pas éliminer l'exemption, car les « les radiodiffuseurs canadiens paient plus que leur juste part¹⁰⁷ ».

Recommandation 10

Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit d'auteur* de manière à ce que l'exemption des redevances radio prévue au paragraphe 68.1(1) ne s'applique qu'aux radios indépendantes ou communautaires.

-
- 102 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0850 (Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, ADISQ); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0845 (Stuart Johnston, président, Canadian Independent Music Association); Coalition pour une politique musicale canadienne, *Comme un disque qui saute : Recommandations de principes au sujet du droit d'auteur de la part de l'industrie de la musique*, mémoire, octobre 2017, p. 27.
- 103 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0900 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada).
- 104 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0955 (Alan Willaert, vice-président, Canada, Fédération canadienne des musiciens).
- 105 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0900 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1000 (Geneviève Côté, chef des affaires du Québec, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique); Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 4.
- 106 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2018, 1155 (Nathalie Dorval, présidente, Conseil d'administration, Association canadienne des radiodiffuseurs).
- 107 Corus Entertainment, *Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur — modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs – Commentaires de Corus Entertainment inc.*, mémoire, décembre 2018, p. 3.



Définition d'enregistrement sonore

De nombreux témoins de l'industrie de la musique ont aussi recommandé de modifier la définition d'« enregistrement sonore¹⁰⁸ ». Cette recommandation a été formulée par Music Canada et avait l'appui d'artistes, de producteurs et d'autres organisations représentant des ayants droit. La *Loi* définit actuellement ce terme comme suit :

Enregistrement constitué de sons provenant ou non de l'exécution d'une œuvre et fixés sur un support matériel quelconque; est exclue de la présente définition la bande sonore d'une œuvre cinématographique lorsqu'elle accompagne celle-ci¹⁰⁹.

Selon les témoins, la définition doit être modifiée « afin que les interprètes puissent percevoir des redevances quand leurs interprétations musicales enregistrées sur des bandes sonores d'œuvres audiovisuelles, comme des émissions de télévision et des films, sont télédiffusées [ou] diffusées en continu¹¹⁰ ». Le Comité a entendu que la définition actuelle entraîne des pertes annuelles de plus de 45 millions de dollars pour les artistes¹¹¹.

Dans son témoignage, M^{me} Mulholland a expliqué comment la définition actuelle d'enregistrement sonore l'affecte :

[M]ême si on peut m'entendre jouer dans tous les épisodes de la série Republic of Doyle de la CBC, qui fait maintenant l'objet d'une syndication à l'échelle internationale — je l'ai vue à la télévision en Allemagne —, j'ai seulement obtenu le taux syndical unique d'environ 280 \$ par session d'enregistrement. Cependant, le compositeur des pièces

108 Voir, par exemple : Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 3-4; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2018, 1215 (Catherine Jones, directrice exécutive, Connect Music Licensing); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1110 (Jackie Dean, chef des opérations, CARAS, The JUNO Awards, MusiCounts); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0900 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1000 (Gilles Daigle, chef du contentieux et du service des Affaires juridiques, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0850 (Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, ADISQ); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0910 (Ian MacKay président, Ré:Sonne Société de gestion de la musique); *Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image, Droits d'auteur pour les compositeurs canadiens de musique à l'image au XXI^e siècle*, mémoire, octobre 2018, p. 6.

109 *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, art. 2.

110 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0955 (Alan Willaert, vice-président, Canada, Fédération canadienne des musiciens).

111 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0845 (Stuart Johnston, président, Canadian Independent Music Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1125 (Miranda Mulholland, artiste entrepreneur, à titre personnel).

reçoit des droits de suite chaque fois que l'émission joue partout dans le monde. Dans 44 pays du monde, les artistes ont droit à des redevances de représentation publique lorsque leurs enregistrements sonores sont utilisés dans la piste sonore d'une émission de télévision ou dans un film¹¹².

Dans son mémoire, Corus s'oppose à l'idée de modifier la définition, qualifiant cette proposition de « tentative des grands conglomérats étrangers de "revenir se servir" aux dépens des médias canadiens¹¹³ ».

L'Association canadienne des radiodiffuseurs s'oppose également à l'idée de modifier la définition, disant au Comité que :

[t]oute proposition visant l'imposition de nouveaux frais aux télédiffuseurs traditionnels ou au secteur numérique devrait être rejetée, car elle réduirait la capacité des télédiffuseurs canadiens d'investir dans des productions canadiennes par suite du transfert de plus de 50 millions de dollars à des sociétés appartenant à des étrangers¹¹⁴.

Recommandation 11

Que le gouvernement du Canada modifie la définition d'enregistrement sonore de l'article 2 de la *Loi sur le droit d'auteur* afin que les enregistrements sonores utilisés à la télévision et au cinéma soient admissibles à la rémunération pour l'exécution en public.

Régime de la copie privée

Les autres recommandations mentionnées à plusieurs reprises portaient sur le régime de copie privée, qui est une redevance payée par les fabricants pour la vente de dispositifs de copie à usage personnel. Cet argent est remis à la Société canadienne de perception de la copie privée, qui s'occupe de le redistribuer aux artistes.

Puisque les gens consomment la musique de plus en plus sous forme numérique, la rémunération des artistes provenant de copies privées a diminué considérablement. Les redevances pour copie privée ont baissé de 89 % entre 2004 et 2016¹¹⁵. Le

112 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 20 septembre 2018, 1125 (Miranda Mulholland, artiste entrepreneur, à titre personnel).

113 Corus Entertainment, *Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur – modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs – Commentaires de Corus Entertainment inc.*, mémoire, décembre 2018, p. 5.

114 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2018, 1110 (Nathalie Dorval, présidente, Conseil d'administration, Association canadienne des radiodiffuseurs).

115 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0945 (Lyette Bouchard, présidente, Société canadienne de perception de la copie privée).



problème, comme l'a expliqué la Société canadienne de perception de la copie privée, est le suivant :

[L]e régime de la copie privée se concentre sur les supports d'enregistrement audio [...]. L'interprétation que donne la Cour du terme « support » exclut les appareils ou les supports d'enregistrement qui se trouvent dans les appareils. Bien qu'elle ait compris la volonté de les inclure, sa justification et sa logique, elle a estimé que le terme « media », en anglais, était trop restrictif. En français, « support » est un terme beaucoup plus général qu'on peut certainement interpréter comme visant les deux¹¹⁶.

Les témoins ont recommandé de rendre le régime de copie privée « technologiquement neutre » pour qu'il s'applique à tous les types de dispositifs et qu'il ne soit pas nécessaire de modifier la loi chaque fois qu'un nouveau dispositif est créé¹¹⁷. La Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image a affirmé que la loi devrait être « techno-morale », expliquant que le droit d'auteur « ne devrait pas être associé à la technologie actuelle ou future¹¹⁸ ».

Certains témoins appuyaient la recommandation concernant la mise à jour du régime de copie privée, mais d'autres ont exprimé des préoccupations. Oliver Jaakkola, premier vice-président et avocat général chez SiriusXM Canada, a déclaré que si la redevance est

116 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1035 (Lisa Freeman, directrice générale, Société canadienne de perception de la copie privée).

117 De nombreux témoins ont soulevé l'idée de « neutralité technologique », voir par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0945 (Lyette Bouchard, présidente, Société canadienne de perception de la copie privée); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0900 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0855 (Margaret McGuffin, directrice exécutive, Association canadienne des éditeurs de musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0910 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0930 (Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0905 (Jérôme Payette, directeur général, Association des professionnels de l'édition musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0845 (Stuart Johnston, président, Canadian Independent Music Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0950 (Jason Klein, vice-président, Affaires juridiques et commerciales, ole); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 1000 (Geneviève Côté, chef des affaires du Québec, Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0850 (Solange Drouin, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale, ADISQ); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0935 (Ian MacKay président, Ré:Sonne Société de gestion de la musique); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Erin Finlay, conseillère juridique principale, Canadian Media Producers Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (Laurie McAllister, directrice, Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society, ACTRA); et CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1110 (Jackie Dean, chef des opérations, CARAS, The JUNO Awards, MusiCounts).

118 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2018, 1145 (Paul Novotny, compositeur de musique à l'image, Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image).

étendue, « il faut s’assurer qu’elle ne s’applique pas à la mémoire d’appareils de consommateurs qui utilisent un service de diffusion musicale qui paie déjà une redevance pour ces copies¹¹⁹ » et éviter le paiement en double des redevances. Représentant Google Canada, Jason Kee a indiqué qu’un tel changement risque d’être mal vu des consommateurs, car cela « ferait augmenter le coût d’abonnement mensuel¹²⁰ ».

En outre, certains témoins ont proposé la création d’un fonds provisoire qui servirait à dédommager les créateurs de musique pour leurs pertes de revenus en attendant que des changements soient apportés au régime de copie privée. Les fonds (40 millions de dollars par année pendant quatre ans) proviendraient du gouvernement fédéral et seraient administrés par la Société canadienne de perception de la copie privée. Les témoins ayant soulevé cette idée ont indiqué qu’il s’agirait d’une solution temporaire et qu’un tel fonds ne devrait pas devenir permanent¹²¹.

Autres recommandations

Outre ces recommandations récurrentes, les représentants de l’industrie de la musique ont proposé d’autres changements à l’appui des artistes.

Réduire le nombre d’exceptions

Les témoins de l’industrie de la musique ont également mentionné que la *Loi sur le droit d’auteur* comporte trop d’exceptions, dont l’application n’est pas claire¹²². D’ailleurs, beaucoup d’entre eux ont demandé que ces exceptions soient étudiées de près dans le cadre de l’examen législatif de la *Loi* et qu’elles soient éliminées ou précisées au besoin¹²³.

119 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1225 (Oliver Jaakkola, premier vice-président et avocat général, SiriusXM Canada).

120 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2018, 1115 (Jason J. Kee, conseiller, Politiques publiques et relations gouvernementales, YouTube, Google Canada).

121 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (Laurie McAllister, directrice, Performers’ Rights Society and Recording Artists’ Collecting Society, ACTRA); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0845 (Stuart Johnston, président, Canadian Independent Music Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0945 (Lyette Bouchard, présidente, Société canadienne de perception de la copie privée); et CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0900 (Graham Henderson, président et chef des opérations, Music Canada).

122 Ce commentaire n’était pas toujours accompagné d’une recommandation. Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0845 (Luc Fortin, président, Guilde des musiciens et des musiciennes du Québec).

123 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 1005 (Jean-Pierre Caissie, administrateur, Alliance nationale de l’industrie musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature,



Recommandation 12

Que le gouvernement du Canada revoie, clarifie ou supprime les exceptions contenues dans la *Loi sur le droit d'auteur* s'assurant que toute exception respecte l'article 9 de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques à laquelle le Canada est signataire.

Recommandation 13

Que le gouvernement du Canada respecte les obligations découlant des traités internationaux (y compris la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et le Traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur).

Réversion des droits

Lors de sa comparution, le musicien Bryan Adams a recommandé que l'on modifie un autre aspect du droit d'auteur en prévoyant la réversion des droits en faveur du compositeur de l'œuvre.

À l'heure actuelle, la *Loi sur le droit d'auteur* précise qu'il faut attendre 25 ans après la mort d'un auteur qui a cédé ses droits pour les récupérer. Ce sont les héritiers qui gèrent alors ces droits. M. Adams a proposé que l'on remplace « après la mort de l'auteur » au paragraphe 14(1) de la *Loi* par « après la cession¹²⁴ ». Selon Daniel Gervais, professeur de l'École de droit de l'Université Vanderbilt et président de l'Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle, ce changement permettrait « d'atténuer [l']inégalité » qui découle de la position de négociation inégale des artistes par rapport aux producteurs et d'harmoniser les règles au Canada avec celles des autres pays¹²⁵.

31 mai 2018, 0905 (Jérôme Payette, directeur général, Association des professionnels de l'édition musicale); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 mai 2018, 0945 (Marie-Josée Dupré, directrice générale, Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 5 juin 2018, 0855 (Martin Lavallée, directeur, Licences et affaires juridiques, Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada).

124 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2018, 1125 (Bryan Adams, artiste).

125 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 18 septembre 2018, 1130 (Daniel J. Gervais, Milton R. Underwood président en droit, président, Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle, Vanderbilt University Law School).

D'autres témoins appuyaient cette recommandation. Brian Fauteux, chercheur primaire du Cultural Capital Project, a déclaré que cela « permettrait de corriger un peu le déséquilibre qui s'est installé entre les artistes et les compagnies de disques, lesquelles exercent souvent des pressions pour que les artistes renoncent à leurs droits d'auteur toute leur vie¹²⁶ ». Brianne Selman, chercheuse secondaire pour ce projet, a ajouté que, comparativement à une prolongation de la protection, « la réversion des droits d'auteur constitue un réel avantage pour les artistes¹²⁷ ». Le groupe Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity a déclaré que ce genre de mesures « donnerait à l'auteur (ou à ses héritiers) la possibilité de tirer un plus grand profit des œuvres qui pourraient continuer d'avoir un marché¹²⁸ ».

Recommandation 14

Que le gouvernement du Canada modifie le paragraphe 14(1) de la *Loi sur le droit d'auteur* de façon à ce qu'il se lise comme suit : « 25 ans après la cession ».

Tarifs

Comme il a déjà été indiqué, de nombreux témoins s'entendaient sur la nécessité de réformer la Commission du droit d'auteur. Outre cette réforme, les témoins ont aussi recommandé des changements éventuels aux tarifs.

Par exemple, Artisti¹²⁹ et le Regroupement des artisans de la musique¹³⁰ ont déclaré que les artistes devraient recevoir une meilleure rémunération pour les représentations en ligne. Artisti a également recommandé la création d'un nouveau tarif qui s'appliquerait aux radiodiffuseurs souhaitant utiliser les reproductions d'une œuvre¹³¹.

126 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1115 (Brian Fauteux, chercheur primaire, Cultural Capital Project).

127 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1150 (Brianne Selman, chercheuse secondaire, Cultural Capital Project).

128 Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 5.

129 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0900 (Sophie Prigent, vice-présidente, Artisti).

130 Regroupement des artisans de la musique, *La voix de ceux et celles qui font la musique*, mémoire, novembre 2018, p. 3.

131 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0900 (Annie Morin, directrice générale, Artisti).



De plus, Caroline Rioux, présidente de l'Agence canadienne des droits de reproduction musicaux, a demandé que l'on oblige la Commission « à protéger un seuil minimal de valeur par utilisation pour la copie d'œuvres musicales¹³² ».

Soutien additionnel du gouvernement fédéral

Certains témoins ont aussi demandé au gouvernement fédéral de jouer un plus grand rôle en appuyant les créateurs de musique. Ils ont proposé différentes façons de faire : financement, promotion et collecte de données.

Des témoins ont recommandé plusieurs formes d'aide financière que pourrait offrir le gouvernement fédéral. Le Regroupement des artistes de la musique a proposé la création d'un crédit d'impôt fédéral applicable « aux producteurs et aux artistes autoproducteurs¹³³ ». Guillaume Déziel appuyait l'idée de créer un nouveau système de financement consistant à favoriser les œuvres créatives grâce à des licences plus permissives¹³⁴, une recommandation qui pourrait s'appliquer à toutes les industries créatives¹³⁵.

De plus, le Conseil québécois de la musique a indiqué que le gouvernement fédéral pourrait appuyer encore plus les créateurs de musique en menant des activités de promotion et en améliorant la collecte de données. Selon le Conseil, pour faciliter la découverte d'artistes canadiens, il faudrait mettre en place « des initiatives de promotion pour faire connaître les contenus qui sont disponibles sur les grandes plateformes internationales¹³⁶ ». Par ailleurs, pour s'assurer que les artistes sont rémunérés équitablement pour leurs œuvres, le Conseil a recommandé la création d'« un système uniformisé de collecte de données permettant de retracer les ayants droit¹³⁷ ». Ces données seraient particulièrement utiles pour les musiciens classiques

132 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 septembre 2018, 1105 (Caroline Rioux, présidente, Agence canadienne des droits de reproduction musicaux ltée).

133 Regroupement des artisans de la musique, *La voix de ceux et celles qui font la musique*, mémoire, décembre 2018, p. 7.

134 Guillaume Déziel, *Les licences Creative Commons*, mémoire, octobre 2018, p. 1.

135 Dans son mémoire, M. Déziel offre plus d'information sur les licences « Creative Commons » et explique comment celles-ci permettent au créateur « de se départir volontairement de certaines parties de son droit d'auteur » pour permettre à d'autres artistes de les utiliser, à certaines conditions.

136 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 mai 2018, 0855 (Dominic Trudel, directeur général, Conseil québécois de la musique).

137 *Ibid.*, 0850.

puisqu'il est difficile de bien identifier « les compositeurs, les interprètes et les diverses composantes d'une œuvre classique sur un enregistrement¹³⁸ ».

Recommandation 15

Que l'exception pour les organisations charitables prévue au paragraphe 32.2(3) de la *Loi sur le droit d'auteur* soit clarifiée pour s'appliquer strictement aux activités où aucun gain monétaire commercial n'est prévu.

INDUSTRIE DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION

Nouveaux modèles de distribution

Les intervenants des industries cinématographiques et télévisuelles, comme ceux de l'industrie de la musique, sont touchés par le virage numérique en faveur des services de diffusion en continu. Les plateformes appartenant à des intérêts étrangers, comme Netflix, Amazon et Apple, ont simplifié la manière dont les gens consomment des films et des émissions télévisées. Comme l'a déclaré Laurie McAllister, directrice de la Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society de l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists, « [m]ême s'il est plus facile que jamais de faire voir et entendre ses prestations créatives au monde entier, il est plus difficile que jamais d'être rémunéré équitablement¹³⁹ ». Le Réseau de télévision des peuples autochtones a aussi constaté que les paiements versés aux artistes sont à la baisse depuis le virage numérique¹⁴⁰.

La Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image a également souligné comment le virage numérique a affecté la rémunération de ses membres. Ari Posner, compositeur de musique à l'image, a cité en exemple son travail pour la série *Anne*, diffusée à la CBC et sur Netflix. Il a expliqué ceci :

[L]'émission est diffusée à CBC et je reçois des redevances de diffusion pour cela [...] Partout ailleurs, les gens la regardent sur Netflix.

Je peux vous dire que j'ai constaté une énorme baisse de revenus pour cette propriété; je dirais que c'est près de 95 %. Si l'émission était diffusée par voie terrestre dans toutes

138 *Ibid.*

139 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (Laurie McAllister, directrice, Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society, ACTRA).

140 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1230 (Sky Bridges, chef des opérations, Réseau de télévision des peuples autochtones).



ces régions du monde, la différence serait énorme. La SOCAN, qui représente les gens comme moi, n'a aucun moyen d'ouvrir les portes de Netflix. L'entreprise ne lui donne pas les données dont elle a besoin pour compiler le nombre de visionnements afin de créer un modèle de rémunération approprié¹⁴¹.

Les industries cinématographiques et télévisuelles sont particulièrement préoccupées par les répercussions de ce virage sur la création et la consommation de contenu canadien. Elles ont d'ailleurs précisé qu'il n'y a pas de politique permettant de s'assurer que les services de diffusion en continu contribuent de manière équitable à la création de programmes canadiens de qualité¹⁴².

La proximité des États-Unis est un facteur clé dont il faut tenir compte, puisque le marché canadien est saturé de programmes américains¹⁴³. Les représentants du secteur cinématographique et télévisuel autochtone ont soulevé plus particulièrement la question de la découvrabilité¹⁴⁴. « Dans l'état actuel des choses » a déclaré Jonathan Frantz, producteur de Kingulliit Productions, Isuma Collective, « il est notamment difficile pour nous de rendre accessible à des publics autochtones le contenu que nous produisons¹⁴⁵ ». Un autre problème se pose à ce sujet : les Canadiens des collectivités nordiques ont un accès limité à la diffusion en continu puisque les services Internet sont très coûteux et lents¹⁴⁶.

Recommandations concernant les modèles de rémunération

Extension des droits moraux et économiques

Pour les artistes, il était important d'étendre les droits moraux et économiques prévus dans la *Loi sur le droit d'auteur* aux artistes du secteur audiovisuel¹⁴⁷. Si on leur

141 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 25 septembre 2018, 1115 (Ari Posner, compositeur de musique à l'image, *Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image*).

142 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 octobre 2018, 1220 (Mathieu Dagonas, directeur exécutif, *Documentaristes du Canada*).

143 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1215 (Brad Danks, président-directeur général, *OUTtv Network Inc.*).

144 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1300 (Jean La Rose, directeur général, *Réseau de télévision des peuples autochtones*).

145 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1245 (Jonathan Frantz, producteur, *Kingulliit Productions, Isuma Collective*).

146 *Ibid.*

147 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (David Sparrow, président national et artiste, *ACTRA*).

accordait des droits économiques, les artistes de ce secteur auraient le droit exclusif d'autoriser l'utilisation de leurs prestations. Les droits moraux leur permettraient d'être reconnus comme artiste dans une prestation donnée et de contester toute distorsion ou modification substantielles d'une prestation pouvant porter préjudice à leur réputation¹⁴⁸.

Recommandation 16

Que le gouvernement du Canada étende les droits moraux et économiques aux artistes-interprètes audiovisuels.

Définition d'enregistrement sonore

Le Comité a aussi entendu qu'il serait avantageux pour les artistes que la définition d'« enregistrement sonore » dans la *Loi sur le droit d'auteur* soit modifiée afin de permettre la rémunération pour représentation publique lorsqu'un enregistrement est utilisé au cinéma ou à la télévision. L'ACTRA a signalé qu'à l'heure actuelle, les artistes ne sont pas rémunérés lorsqu'un de leurs enregistrements est utilisé dans un film ou une production télévisée, ce qui représente, selon ses estimations, des pertes de revenus de 55 millions de dollars par année¹⁴⁹.

Auteurs d'œuvres cinématographiques

Le Comité a entendu des points de vue divergents sur la question de savoir qui devrait détenir les droits d'auteurs des œuvres cinématographiques.

Les producteurs étaient en faveur de maintenir le statu quo¹⁵⁰. Stephen Stohn, président de SkyStone Media et membre de la Canadian Media Producers Association, a déclaré que « [l]e droit d'auteur d'un producteur est le fondement de toutes les sources de financement privé et public pour les films et les projets télévisuels du Canada et des États-Unis¹⁵¹ ». Il a précisé que la paternité ou la propriété des œuvres

148 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 16 octobre 2018, 1100 (Laurie McAllister, directrice, Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society, ACTRA).

149 *Ibid.*

150 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Erin Finlay, conseillère juridique principale, Canadian Media Producers Association); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1530 (Scott Garvie, producteur exécutif, Shaftesbury Films Inc.).

151 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Stephen Stohn, président, SkyStone Media, Canadian Media Producers Association).



cinématographiques permet aux producteurs de commercialiser la propriété intellectuelle et que ceux-ci ne pourraient s'acquitter de leur rôle s'ils n'étaient pas considérés comme les auteurs de ces œuvres¹⁵².

Scott Garvie, producteur exécutif chez Shaftesbury Films Inc., a également mis en garde contre de telles modifications. Selon lui, le « système de crédits fiscaux canadiens repose sur les droits d'auteur des producteurs¹⁵³ ». Dans une lettre envoyée au Comité, M. Garvie explique que, pour être admissible au Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, par exemple, le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens exige que la compagnie de production détienne les droits d'auteur exclusifs de la production¹⁵⁴. De même, le Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique exige que le producteur détienne le droit d'auteur sur l'œuvre.

Selon les témoignages entendus par le Comité, l'introduction d'une multiplicité de détenteurs de droits d'auteur pour chaque épisode d'une série télévisée pourrait être problématique pour le secteur. M. Stohn, président, SkyStone Media, Canadian Media Producers Association, a parlé de son travail de production de la série télévisée *Degrassi* à ce propos. Il a dit :

Nous avons maintenant sorti 525 épisodes sur une période de près de 40 ans [...] Il est simplement inacceptable de laisser entendre, par exemple, que la scénariste que nous avons embauchée pour écrire l'épisode 487, de longues années après la mise en place des personnes, des décors, des formats, des scènes, des intrigues et de la musique, devrait être considérée comme l'auteure de cet épisode. Aussi talentueuse que cette scénariste puisse être, elle travaille à partir d'une base — base permanente — et d'une expression créative qui a été développée au cours de nombreuses années par un grand nombre de contributeurs distincts¹⁵⁵.

Les scénaristes et les réalisateurs ont réclamé que la *Loi sur le droit d'auteur* soit modifiée pour que les producteurs ne soient plus considérés comme étant les « auteurs » des œuvres cinématographiques. Plus précisément, ils ont demandé que les scénaristes et les réalisateurs soient considérés comme les « co-auteurs » et les premiers titulaires des droits

152 *Ibid.*

153 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1530 (Scott Garvie, producteur exécutif, Shaftesbury Films Inc.).

154 Scott Garvie, *Lettre au Comité CHPC*, 11 février 2019.

155 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1150 (Stephen Stohn, président, SkyStone Media, Canadian Media Producers Association).

d'auteur pour ces œuvres¹⁵⁶. Les producteurs, en tant que responsables des aspects financiers et administratifs d'une production, sont actuellement considérés les « producteurs » (« maker » en anglais) aux termes de la *Loi*. Selon les scénaristes et les réalisateurs, ils ne jouent pas un rôle qui est créatif du point de vue artistique et ne méritent pas d'être considérés comme des auteurs¹⁵⁷. Ils ont ajouté qu'en reconnaissant que les scénaristes et les réalisateurs sont conjointement les auteurs d'une œuvre, les créateurs reçoivent un appui fort et les rapports de force sont égaux¹⁵⁸.

Recommandation 17

Que le gouvernement du Canada modifie l'article 34.1 de la *Loi sur le droit d'auteur* pour que le scénariste et le réalisateur soient considérés comme co-titulaires du droit d'auteur et coauteurs d'une œuvre cinématographique ou télévisuelle.

Longs métrages canadiens

Enfin, les distributeurs de films ont demandé que le gouvernement fédéral « mette à jour son engagement à l'égard des longs métrages canadiens¹⁵⁹ ». Plus précisément, ils ont suggéré que l'on oblige les radiodiffuseurs à présenter des films canadiens sur une base régulière¹⁶⁰.

INDUSTRIES DE L'ÉCRITURE ET DE L'ÉDITION

Les représentants des industries de l'écriture et de l'édition ont surtout parlé au Comité de la question de l'utilisation équitable et de l'éducation, ainsi que des répercussions des modèles de rémunération sur les artistes et les créateurs. L'utilisation équitable est

156 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1140 (Neal McDougall, directeur de la politique, Writers Guild of Canada); Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD) et la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), *Mémoire*, mémoire, mai 2018, p. 4.; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 novembre 2018, 1135 (Dave Forget, directeur général national, Guilde canadienne des réalisateurs); Société des auteurs de radio, télévision et cinéma, *Mémoire de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma au Comité permanent du Patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 6.

157 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 27 novembre 2018, 1140 (Samuel Bischoff, directeur des affaires publiques, Guilde canadienne des réalisateurs); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1140 (Neal McDougall, directeur de la politique, Writers Guild of Canada).

158 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 23 octobre 2018, 1145 (Neal McDougall, directeur de la politique, Writers Guild of Canada).

159 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1210 (Emily Harris, présidente, Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films).

160 *Ibid.*



une exception à la protection des droits d'auteur permettant certaines activités qui seraient autrement considérées comme une atteinte : l'utilisateur doit faire une utilisation « équitable » de l'œuvre pour l'une des fins énoncées aux articles 29, 29.1 et 29.2 de la *Loi sur le droit d'auteur*.

En 2012, le gouvernement, dans la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*¹⁶¹, a ajouté le terme « éducation » à la liste des utilisations équitables permises. Cette exception a grandement divisé les industries de l'écriture et de l'édition et le secteur de l'éducation, comme l'indiquent les sections suivantes.

Points de vue des industries de l'écriture et de l'édition

De nombreux auteurs et éditeurs ont noté une baisse de leur revenu depuis les changements de 2012 à l'exception en matière d'utilisation équitable¹⁶². Le Comité a entendu qu'il y avait eu une baisse significative des redevances payées aux auteurs et aux maisons d'édition en raison des copies gratuites faites dans le secteur de l'éducation¹⁶³. Comme l'a indiqué l'auteure Monia Mazigh, « [n]otre travail de création est utilisé gratuitement. Dans l'intervalle, les auteurs canadiens voient les trous dans leurs revenus se faire de plus en plus grands¹⁶⁴. »

161 *Loi sur la modernisation du droit d'auteur*, L.C. 2012, ch. 20.

162 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1115 (Sylvia McNicoll, auteure, Access Copyright); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1110 (Matt Williams, vice-président, Opérations d'édition, House of Anansi Press/Groundwood Books); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1115 (Monia Mazigh, auteure, House of Anansi Press/Groundwood Books); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1220 (Arnaud Foulon, président, Association nationale des éditeurs de livres); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1100 (Eric Enno Tamm, président, The Writers' Union of Canada); Fernwood /Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 2; Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), *Étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur : mémoire de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) au Comité permanent du patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 4-5; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1205 (William Harnum, président, Canadian Copyright Institute); Copibec, *La gestion collective : un outil moderne pour une rémunération équitable*, mémoire, février 2019, p. 2.

163 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1100 (Eric Enno Tamm, président, The Writers' Union of Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1115 (Monia Mazigh, auteure, House of Anansi Press/Groundwood Books); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1150 (Sylvia McNicoll, auteure, Access Copyright).

164 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1115 (Monia Mazigh, auteure, House of Anansi Press/Groundwood Books).

Dans son témoignage, Sylvia McNicoll, auteure et représentante d'Access Copyright, a décrit comment son revenu avait chuté considérablement à la suite des modifications de 2012. En 2012, son revenu était de 45 000 \$ et, en 2018, elle aura probablement gagné 17 000 \$ comme auteure¹⁶⁵. Le problème sera une conséquence directe de la reproduction illégale dans le secteur de l'éducation de la maternelle à la 12^e année (ou secondaire 5). Pour compliquer les choses, selon elle, la reproduction illégale ne favorise pas l'intérêt des élèves pour la lecture. Elle a dit :

[J]'ai neuf petits-enfants et ils reviennent à la maison avec des segments d'histoires photocopées – des histoires canadiennes, écrites et illustrées au Canada – et pas seulement cela, ils n'aiment pas lire. C'est du contenu bâclé, tout croche et mauvais. Nos enfants méritent mieux [...]»¹⁶⁶.

En plus des écrivains, le Comité a entendu dire que les éditeurs canadiens ont subi les effets négatifs des modifications apportées à l'utilisation équitable en 2012. House of Anansi Press/Groundwood Books, maison d'édition indépendante à Toronto, a fait remarquer que les revenus tirés du matériel pédagogique canadien sont en baisse constante¹⁶⁷. Matt Williams, vice-président aux Opérations d'édition pour House of Anansi Press / Groundwood Books, a expliqué que « de 2013 à [2018], la baisse des revenus a atteint près de 200 000 \$, ce qui représente une baisse d'environ 100 000 \$ des redevances versées aux auteurs¹⁶⁸ ». Glenn Rollans, président de l'Association of Canadian Publishers, a dit :

Les chiffres de mon entreprise sont à la baisse en ce qui a trait aux redevances; nous en sommes à environ 86 % de notre situation en 2012. On survit en trouvant des façons de faire plus avec moins, mais il faut faire des sacrifices [...] Nous publions moins de titres; nous prenons moins de risques avec les titres importants¹⁶⁹.

Bien qu'il existe d'autres sources de revenus — comme la vente de livres et la pigne¹⁷⁰ — les redevances constituent une source importante de rémunération pour les auteurs et

165 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1115 (Sylvia McNicoll, auteure, Access Copyright).

166 *Ibid.*, 1140.

167 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1110 (Matt Williams, vice-président, Opérations d'édition, House of Anansi Press/Groundwood Books).

168 *Ibid.*

169 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2018, 1145 (Glenn Rollans, président, Association of Canadian Publishers).

170 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1215 (Doreen Pendgracs, vice-présidente, Professional Writers Association of Canada).



les maisons d'édition¹⁷¹. Tout changement au paiement de ces redevances a des répercussions directes sur le revenu de ces derniers¹⁷².

Incidence sur le contenu éducatif canadien

Les témoins ont indiqué que l'exception relative à l'utilisation équitable avait non seulement une incidence sur les modèles de rémunération, mais aussi des répercussions culturelles¹⁷³. La baisse des recettes des dernières années dans l'industrie de l'édition d'ouvrages éducatifs a entraîné un recul des investissements dans le développement de nouveaux ouvrages¹⁷⁴. Selon Fernwood/Roseway Publishing :

Comme les éditeurs ne publieront plus de matériel qui tient compte de la mission professorale actuelle et qui respecte les normes de qualité, les professeurs trouveront d'autres ressources pour leurs classes. Il sera difficile de trouver ce matériel puisque, comme nous l'avons mentionné, les coûts de la qualité et l'expertise doivent être rémunérés. Au bout du compte, ce sont les étudiants canadiens qui sont les grands perdants¹⁷⁵.

Incidence des nouveaux points d'accès numérique

Les témoins ont informé le Comité que les nouveaux points d'accès numérique avaient aussi une incidence sur les modèles de rémunération et alourdissaient les pertes de revenu pour les auteurs et maisons d'édition. Une auteure a fait remarquer que le virage numérique avait entraîné une baisse de revenu¹⁷⁶ et une hausse des violations liées au piratage¹⁷⁷.

-
- 171 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1115 (David Swail, président, Canadian Publishers' Council).
- 172 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1100 (Eric Enno Tamm, président, The Writers' Union of Canada).
- 173 Voir : Fernwood/Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 4; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1110 (Matt Williams, vice-président, Opérations d'édition, House of Anansi Press/Groundwood Books).
- 174 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1135 (David Swail, président, Canadian Publishers' Council).
- 175 Fernwood/Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 4-5.
- 176 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1215 (Doreen Pendgracs, vice-présidente, Professional Writers Association of Canada).
- 177 *Ibid.*, 1235.

Dans l'industrie en général, les ventes de livres en format papier sont en baisse, alors que les nouvelles technologies donnent un accès accru au contenu numérique¹⁷⁸. En outre, le virage numérique oblige l'industrie à investir dans la création de livres numériques et dans l'acquisition de nouvelles compétences et pratiques de marketing¹⁷⁹.

Recommandations concernant la rémunération équitable

Compte tenu des pertes de revenus découlant des exceptions en matière d'utilisation équitable, les représentants des industries de l'écriture et de l'édition ont présenté les quatre recommandations ci-dessous.

D'abord, les industries ont demandé des précisions en ce qui concerne les dispositions relatives à l'utilisation équitable aux fins d'éducation dans la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁸⁰. Un grand nombre d'auteurs et de maisons d'édition ont suggéré que l'exception prévue à l'article 29 soit définie plus étroitement afin d'interdire le copiage excessif des œuvres¹⁸¹. William Harnum, président du Canadian Copyright Institute, estime qu'en

178 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1225 (Johanne Guay, présidente, Comité du droit d'auteur et droit des membres, Association nationale des éditeurs de livres).

179 *Ibid.*, 1225.

180 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1125 (Eric Enno Tamm, président, The Writers' Union of Canada); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1110 (Roanie Levy, présidente-directrice générale, Access Copyright); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1125 (Suzanne Aubry, présidente, Union des écrivaines et des écrivains québécois). CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1115 (Monia Mazigh, auteure, House of Anansi Press/Groundwood Books); Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 2.; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1210 (Paul Verhaegh, directeur régional pour les Prairies et le Nord, Professional Writers Association of Canada); Fernwood/Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 6.; Association of Manitoba Book Publishers, *Modèles de rémunération des artistes et des créateurs, mémoire sur le droit d'auteur*, mémoire, décembre 2018, p. 4-5; Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 2; Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ), *Étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur : mémoire de l'Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ) au Comité permanent du patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 6; Copibec, *La gestion collective : un outil moderne pour une rémunération équitable*, mémoire, février 2019, p. 9.; The Partnership for the Future of Canadian Stories, *Analyse fondée sur des données probantes des politiques et des pratiques de reproduction du secteur de l'éducation*, mémoire, décembre 2018, p. 7.

181 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1205 (William Harnum, président, Canadian Copyright Institute).



l'absence de paramètres bien définis concernant l'utilisation équitable à des fins éducatives, cela « ouvre la porte à une violation massive du droit d'auteur¹⁸² ».

Deuxièmement, plusieurs représentants des industries ont préconisé le retour des licences administrées par des sociétés de gestion de droits d'auteur¹⁸³. Depuis 2012, ils constatent une « répartition des licences collectives dans le secteur de l'éducation, à l'extérieur du Québec¹⁸⁴ », ce qui a entraîné une réduction importante des redevances. Les témoins ont fait valoir que les licences collectives sont un moyen efficace de veiller à ce que les étudiants et les établissements d'enseignement aient un accès facile et peu coûteux à des œuvres protégées et d'assurer aux créateurs et aux maisons d'édition une juste rémunération¹⁸⁵.

Troisièmement, pour décourager les violations systématiques du droit d'auteur, les auteurs et maisons d'édition ont recommandé une hausse des dommages-intérêts dans la *Loi*¹⁸⁶. Selon les témoins, le montant fixé pour les violations à des fins non commerciales, soit 5 000 \$, n'a pas vraiment un effet dissuasif sur les grandes institutions¹⁸⁷.

182 *Ibid.*

183 Voir, par exemple : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1135 (David Swail, président, Canadian Publishers' Council); Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 6.; House of Anansi Press/Groundwood Books, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du Comité sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur*, mémoire, septembre 2018, p. 4.; Fernwood /Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 6; Association of Manitoba Book Publishers, *Modèles de rémunération des artistes et des créateurs, mémoire sur le droit d'auteur*, mémoire, décembre 2018, p. 5.

184 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1115 (David Swail, président, Canadian Publishers' Council).

185 Voir, par exemple : Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 3-4; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 4 décembre 2018, 1130 (Matt Williams, vice-président, Opérations d'édition, House of Anansi Press/Groundwood Books).

186 Voir : Fernwood/Roseway Publishing, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de leur étude des modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, novembre 2018, p. 6; Association of Manitoba Book Publishers, *Modèles de rémunération des artistes et des créateurs, mémoire sur le droit d'auteur*, mémoire, décembre 2018, p. 5; Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 5.

187 Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 5.

Enfin, les industries de l'écriture et de l'édition ont demandé une harmonisation des recours dont peuvent se prévaloir les sociétés de gestion des droits en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁸⁸. D'après Roanie Levy, présidente-directrice générale d'Access Copyright, c'est en s'assurant que toutes les sociétés de gestion collective ont accès à des dommages-intérêts « que les tarifs homologués de la Commission du droit d'auteur deviendront valables et que les auteurs et les artistes visuels seront rémunérés lorsque leurs œuvres seront reproduites¹⁸⁹ ».

Recommandation 18

Que le gouvernement du Canada modifie la *Loi sur le droit d'auteur* pour préciser que les dispositions relatives à l'utilisation équitable ne s'appliquent pas aux établissements d'enseignement si l'œuvre est accessible sur le marché.

Recommandation 19

Que le gouvernement du Canada fasse la promotion d'un retour aux licences par l'entremise des sociétés de gestion.

Recommandation 20

Que le gouvernement du Canada révise, harmonise et améliore l'application des dommages-intérêts préétablis en cas de violation commise à des fins non commerciales prévus au paragraphe 38.1(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*.

188 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1105 (Frédérique Couette, directrice générale, Copibec); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1110 (Roanie Levy, présidente-directrice générale, Access Copyright); Association of Canadian Publishers, *Modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs : Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien préparé par l'Association of Canadian Publishers*, mémoire, octobre 2018, p. 5.; House of Anansi Press/Groundwood Books, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du Comité sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur*, mémoire, septembre 2018, p. 4.; CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1125 (David Swail, président, Canadian Publishers' Council); CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1205 (William Harnum, président, Canadian Copyright Institute); The Partnership for the Future of Canadian Stories, *Analyse fondée sur des données probantes des politiques et des pratiques de reproduction du secteur de l'éducation*, mémoire, décembre 2018, p. 9.

189 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1110 (Roanie Levy, présidente-directrice générale, Access Copyright).



Recommandation 21

Que le gouvernement du Canada harmonise les recours pour les sociétés de gestion en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Points de vue du secteur de l'éducation

Selon les représentants du secteur de l'éducation, tout changement aux dispositions relatives à l'utilisation équitable risque de nuire à l'éducation, à la recherche, à l'innovation et à la création¹⁹⁰. Ils ont ajouté que les établissements d'enseignement dépensent des millions de dollars par année pour des licences relatives à des documents éducatifs¹⁹¹. La Fédération canadienne des étudiant-e-s a ajouté que les étudiants ont de la difficulté à se payer les manuels et autres documents d'apprentissage¹⁹². Pour cette raison, un grand nombre de représentants de ce secteur ont demandé au gouvernement de maintenir ces exceptions¹⁹³.

190 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1115 (Wendy Therrien, directrice, Relations extérieures et recherche, Universités Canada); Michael Geist, *Mémoire présenté par le professeur Michael Geist*, mémoire, décembre 2018, p. 5; Fédération canadienne des étudiant-e-s, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'examen législatif de la Loi sur le droit d'auteur (lors des délibérations sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs)*, mémoire, décembre 2018, p. 2.

191 Voir : Universités Canada, *L'économie de la création en transformation : maintenir l'équilibre à l'ère des bouleversements numériques*, mémoire, décembre 2018, p. 2.; Michael Geist, *Mémoire présenté par le professeur Michael Geist*, mémoire, décembre 2018, p. 5.

192 Fédération canadienne des étudiant-e-s, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'examen législatif de la Loi sur le droit d'auteur (lors des délibérations sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs)*, mémoire, décembre 2018, p. 2.

193 Voir : Universités Canada, *L'économie de la création en transformation : maintenir l'équilibre à l'ère des bouleversements numériques*, mémoire, décembre 2018, p. 2; Université de Guelph, *Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, décembre 2018, p. 2; Université de la Colombie-Britannique, *Mémoire*, mémoire, décembre 2018, p. 4; Conseil des ministres de l'Éducation, *Soumission au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la révision parlementaire des modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, janvier 2019, p. 5; Université de Winnipeg, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, décembre 2018, p. 6; Langara College, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 6; Université de Calgary, *Mémoire sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs dans le contexte du droit d'auteur*, mémoire, février 2019, p. 7; Fédération canadienne des étudiant-e-s, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'examen législatif de la Loi sur le droit d'auteur (lors des délibérations sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs)*, mémoire, décembre 2018, p. 2-3; Michael Geist, *Mémoire présenté par le professeur Michael Geist*, mémoire, décembre 2018, p. 6.

Les intervenants du secteur de l'éducation ont expliqué au Comité que les difficultés financières auxquelles font face les auteurs et les maisons d'édition au Canada sont causées par le virage numérique et n'ont rien à voir avec l'utilisation équitable¹⁹⁴. Si les recettes liées au contenu éducatif sont à la baisse, c'est parce que les éducateurs optent pour une nouvelle forme de contenu¹⁹⁵. Par exemple, le Conseil des ministres de l'Éducation a noté que « [l]e secteur de l'éducation n'achète plus autant de manuels scolaires que dans le passé parce que les ressources numériques ont changé le type de contenu utilisé par le personnel éducatif du primaire et du secondaire¹⁹⁶ ». Michael Geist, titulaire de la chaire de recherche du Canada en droit d'Internet et du commerce électronique à l'Université d'Ottawa, a noté des changements semblables dans les établissements postsecondaires : « Au fur et à mesure que les universités et les collèges font la transition vers les systèmes de gestion de cours [...] numériques, le contenu utilisé change aussi¹⁹⁷. »

INDUSTRIE DES ARTS VISUELS

Le Comité a également entendu des intervenants de l'industrie des arts visuels, y compris des artistes, des propriétaires de galeries d'art et d'autres parties prenantes.

Droit de suite

Le droit de suite a été mentionné à maintes reprises par les témoins. Contrairement aux auteurs et aux compositeurs, qui perçoivent des redevances lorsque leurs œuvres sont publiées ou font l'objet d'une prestation, les artistes en arts visuels touchent un revenu seulement au moment de la vente initiale de leur œuvre. Le droit de suite permettrait

194 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 22 novembre 2018, 1115 (Wendy Therrien, directrice, Relations extérieures et recherche, Universités Canada); Conseil des ministres de l'Éducation, *Soumission au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la révision parlementaire des modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, janvier 2019, p. 2-3; CHPC, *Témoignages*, 22 novembre 2018, 1130 (Allan Bell, bibliothécaire universitaire associé, Université de la Colombie-Britannique, Universités Canada); Michael Geist, *Mémoire présenté par le professeur Michael Geist*, mémoire, décembre 2018, p. 4.

195 CHPC, *Témoignages*, 22 novembre 2018, 1130 (Allan Bell, bibliothécaire universitaire associé, Université de la Colombie-Britannique, Universités Canada).

196 Conseil des ministres de l'Éducation, *Soumission au Comité permanent du patrimoine canadien concernant la révision parlementaire des modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, janvier 2019, mémoire, p. 3.

197 Michael Geist, *Mémoire présenté par le professeur Michael Geist*, décembre 2018., p. 5.



aux artistes de toucher une certaine partie du prix (environ 5 %, habituellement) d'une pièce revendue par un marchand d'œuvres d'art ou une maison de vente aux enchères.

Certains témoins ont recommandé que le droit de suite soit ajouté à la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁹⁸. Dans son mémoire, Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC) a indiqué qu'un tel ajout « favoriserait une meilleure indépendance financière chez les artistes¹⁹⁹ ». Droits d'auteur Arts visuels a précisé que ces sommes représenteraient un supplément du revenu des artistes qui ne dépend pas « de la disponibilité des fonds publics²⁰⁰ ».

Certains témoins ont donné des exemples de la façon dont le droit de suite pourrait profiter aux artistes. Gina Fafard, propriétaire de la Slate Fine Art Gallery et représentante du Front des artistes canadiens, a mentionné l'œuvre de son père, l'artiste Joe Fafard. Voici ce qu'elle a expliqué :

Au cours des 30 dernières années, au moins 20 œuvres signées Joe Fafard ont été vendues aux enchères, œuvres pour lesquelles il aurait eu droit à des redevances. Le prix total de ces œuvres s'élève à 1,5 million de dollars. Il aurait donc reçu des redevances de près de 80 000 \$ si le droit de suite était en place²⁰¹.

Il a également été question de l'artiste inuite de renom Annie Pootoogook, décédée dans des circonstances tragiques²⁰². William Huffman, directeur de la commercialisation

-
- 198 Voir aussi : Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity, *Présentation de l'ALAC au Comité permanent du patrimoine canadien sur les modèles de rémunération pour les artistes et les industries créatives*, mémoire, novembre 2018, p. 4-5; et Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du modèle de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, décembre 2018, p. 5; Access Copyright, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien par Access Copyright dans le cadre de l'étude sur les modèles de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, décembre 2018, p. 14; Tony Belcourt, *Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien (examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur)*, mémoire, décembre 2018, p. 7; Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs, *Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 2.
- 199 Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC), *Mémoire produit par le CARFAC et présenté au Comité permanent du patrimoine canadien : Modèles de rémunération pour les artistes et les industries culturelles*, mémoire, décembre 2018, p. 3.
- 200 Droits d'auteur Arts visuels, *L'artiste visuel canadien et sa rémunération en lien avec la révision de la Loi sur le droit d'auteur*, mémoire, novembre 2018, p. 4.
- 201 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018 1115 (Gina Fafard, propriétaire de galerie, Slate Fine Gallery, Front des artistes canadiens).
- 202 Les œuvres artistiques de M^{me} Pootoogook, illustrant la vie inuite contemporaine, ont été largement encensées du début au milieu des années 2000. Lauréate du Prix Sobey pour les arts en 2006, elle a vu ses dessins exposés aux quatre coins du Canada et à l'étranger. Ses œuvres ont été achetées par de grands musées et collectionneurs. Dix ans plus tard, M^{me} Pootoogook a été retrouvée morte dans la rivière Rideau,

de la West Baffin Eskimo Co-Operative, a expliqué à quel point cette situation avait été difficile pour la coopérative puisqu'ils n'arrivaient pas toujours à savoir où elle se trouvait et qu'ils n'avaient pu lui verser la rémunération due²⁰³. M^{me} Fafard a ajouté que M^{me} Pootoogook utilisait les recettes de ses ventes pour prendre soin de sa famille et d'amis dans le besoin. M^{me} Fafard a expliqué au Comité que « les gens à qui elles bénéficient sont si nombreux²⁰⁴ ».

Sans se positionner pour ou contre la création du droit de suite, l'Organisation des directeurs de musées d'art canadiens a indiqué au Comité que l'étude de cette question doit porter « une attention particulière à réduire le plus possible le fardeau administratif que cela peut imposer aux institutions²⁰⁵ ».

Dans son mémoire, l'Association des galeries d'art contemporain s'opposait à la création d'un droit de suite. Selon celle-ci, ce serait une mesure « injuste » qui entraînerait une baisse des recettes pour les galeries et « le déplacement de la revente d'œuvres loin des galeries ou des maisons d'enchères canadiennes²⁰⁶ ».

Par ailleurs, selon Ariel Katz et Guy Rub, tous deux professeurs de droit, le droit de suite n'est pas un « droit d'auteur », et son adoption au Canada profiterait « principalement aux héritiers d'artistes et aux sociétés de gestion des droits d'auteurs prospères et riches » plutôt qu'aux artistes moins fortunés et nuirait à l'économie canadienne et au monde de l'art²⁰⁷.

Recommandation 22

Que le gouvernement du Canada établisse le droit de suite.

après avoir été sans-abri à Ottawa pendant plusieurs années. Voir : Robert Evertt-Green et Gloria Galloway, « [A remarkable life](#) », *The Globe and Mail*, 30 septembre 2016.

203 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 30 octobre 2018, 1135 (William Huffman, directeur de la commercialisation, West Baffin Eskimo Co-operative, Dorset Fine Arts).

204 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018 1115 (Gina Fafard, propriétaire de galerie, Slate Fine Gallery, Front des artistes canadiens).

205 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1650 (Robin Metcalfe, directeur et conservateur, Saint Mary's University Art Gallery, et président, Organisation des directeurs des musées d'art canadiens).

206 Association des galeries d'art contemporain, *Examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur*, mémoire, novembre 2018, p. 3.

207 Ariel Katz et Guy A. Rub, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien pour l'étude sur les modèles de rémunération des artistes et des créateurs par les professeurs Ariel Katz et Guy Rub*, décembre 2018, p. 1-3.



Droit d'exposition

Le droit d'exposition est également un enjeu propre aux artistes des arts visuels. À l'heure actuelle, la *Loi sur le droit d'auteur* prévoit que :

Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre, sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante; ce droit comporte, en outre, le droit exclusif [...] g) de présenter au public lors d'une exposition, à des fins autres que la vente ou la location, une œuvre artistique — autre qu'une carte géographique ou marine, un plan ou un graphique — créée après le 7 juin 1988²⁰⁸.

Autrement dit, les galeries et les musées publics ne sont pas tenus de rémunérer les artistes dans le cas d'œuvres créées avant le 7 juin 1988. Les témoins ont réclamé l'élimination de cette date butoir, qu'il considère comme étant discriminatoire à l'endroit des artistes plus âgés²⁰⁹.

L'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens s'est prononcée contre cette recommandation, car celle-ci « pourrait avoir des conséquences importantes, non seulement sur le plan du coût des droits d'exposition, mais aussi sur celui des coûts administratifs reliés à la recherche des artistes et des successions à qui payer ces droits d'exposition²¹⁰ » et pourrait conséquemment empêcher l'exposition de certaines œuvres. L'Organisation favorise plutôt le droit de prêt public pour améliorer la rémunération des créateurs. Cet avis est partagé par Public Lending Right International²¹¹.

208 *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, ch. C-42, al. 3(1)g).

209 Voir : CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1115 (Bernard Guérin, directeur général, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec); Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du modèle de rémunération pour les artistes et les créateurs*, décembre 2018, p. 7; Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC), *Mémoire produit par le CARFAC et présenté au Comité permanent du patrimoine canadien : Modèles de rémunération pour les artistes et les industries culturelles*, décembre 2018, p. 8; Droits d'auteur Arts visuels, *L'artiste visuel canadien et sa rémunération en lien avec la révision de la Loi sur le droit d'auteur*, mémoire, novembre 2018, p. 6.

210 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1650 (Robin Metcalfe, directeur et conservateur, Saint Mary's University Art Gallery, et président, Organisation des directeurs des musées d'art canadiens).

211 Public Lending Right International, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien*, mémoire, décembre 2018, p. 3.

Utilisation équitable et éducation

Les intervenants du monde des arts visuels, tout comme ceux des industries de l'écriture et de l'édition, ont également exprimé leurs idées au sujet des dispositions relatives à l'utilisation équitable et aux exemptions accordées au secteur de l'éducation.

À l'instar des témoins des autres industries, CARFAC n'a pas réclamé l'abolition des dispositions relatives à l'utilisation équitable, mais a plutôt indiqué au Comité qu'il fallait corriger leur « manque de clarté²¹² ». Dans le cadre de leur témoignage, les porte-parole de Droits d'auteur Arts visuels²¹³ et du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec²¹⁴ ont tous les deux proposé la création d'une nouvelle exception relative à l'utilisation équitable, qui se fonderait sur des précédents internationaux²¹⁵. Le nouveau modèle « ne s'appliquerait pas aux établissements d'enseignement lorsqu'une œuvre est accessible sur le marché au moyen d'une licence émise par une société de gestion de droits d'auteur²¹⁶ ». CARFAC appuie aussi cette proposition²¹⁷.

Autres recommandations

Comme expliqué dans la section sur l'industrie de la musique, les témoins ont souvent répété que le régime de copie privée pose un problème. Dans son mémoire, la Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada affirme non seulement que ce régime devrait être étendu aux supports d'enregistrement numérique, mais aussi « à l'ensemble des catégories d'œuvres dont les œuvres visuelles » afin

-
- 212 Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC), *Mémoire produit par le CARFAC et présenté au Comité permanent du patrimoine canadien Modèles de rémunération pour les artistes et les industries culturelles*, décembre 2018, p. 9.
- 213 Droits d'auteur Arts visuels, *L'artiste visuel canadien et sa rémunération en lien avec la révision de la Loi sur le droit d'auteur*, mémoire, novembre 2018, p. 3.
- 214 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1120 (Bernard Guérin, directeur général, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec).
- 215 Il s'agit d'un modèle semblable à celui en place au Royaume-Uni et en Australie. D'après les témoins, une telle mesure permettrait également au Canada de se conformer à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, dont il est signataire.
- 216 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 6 novembre 2018, 1120 (Bernard Guérin, directeur général, Regroupement des artistes en arts visuels du Québec).
- 217 Canadian Artists' Representation/Le Front des artistes canadiens (CARFAC), *Mémoire produit par le CARFAC et présenté au Comité permanent du patrimoine canadien : Modèles de rémunération pour les artistes et les industries culturelles*, décembre 2018, p. 8.



d'assurer une meilleure rémunération aux artistes pour leurs œuvres²¹⁸. Illustration Québec appuie également cette proposition²¹⁹. De son côté, Tony Belcourt a suggéré des mesures pour mieux protéger l'art et les artistes autochtones²²⁰.

Enfin, l'Alliance pour les arts visuels²²¹ a présenté deux autres recommandations à l'appui des artistes visuels : la mise en place d'incitatifs fiscaux pour les artistes indépendants (par exemple l'étalement du revenu), qui a également obtenu le soutien d'Illustration Québec²²², et la création d'outils « pour mesurer et surveiller les conditions socioéconomiques²²³ » de ces derniers. Ces deux recommandations ont reçu l'appui de l'Organisation des directeurs des musées d'art canadiens²²⁴.

-
- 218 Société du droit de reproduction des auteurs compositeurs et éditeurs au Canada, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien dans le cadre de l'étude du modèle de rémunération pour les artistes et les créateurs*, mémoire, décembre 2018, p. 6.
- 219 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1640 (Julien Castanié, président, Illustration Québec).
- 220 Tony Belcourt, *Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien (examen prévu par la loi de la Loi sur le droit d'auteur)*, mémoire, décembre 2018, p. 7.
- 221 Alliance pour les arts visuels, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur les modèles de rémunération des artistes et des industries créatives dans le contexte du droit d'auteur*, novembre 2018, p. 3.
- 222 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1640 (Julien Castanié, président, Illustration Québec).
- 223 Alliance pour les arts visuels, *Mémoire présenté au Comité permanent du patrimoine canadien de la Chambre des communes dans le cadre de son étude sur les modèles de rémunération des artistes et des industries créatives dans le contexte du droit d'auteur*, novembre 2018, p. 3.
- 224 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 31 janvier 2019, 1650 (Robin Metcalfe, directeur et conservateur, Saint Mary's University Art Gallery, et président, Organisation des directeurs des musées d'art canadiens).

PARTIE 3 : CONCLUSION

Au cours de cette étude, le Comité a été informé des réalités actuelles auxquelles font face les artistes et les industries créatives au Canada. Bien que la technologie ait évolué, les modèles de rémunération des artistes et des industries créatives, eux, n'ont pas changé. Actuellement, les artistes ne sont pas payés adéquatement pour l'utilisation de leurs œuvres, particulièrement en ligne.

Les témoins ont demandé en très grande majorité des changements concrets qui adresserait le déclin de la classe moyenne artistique. Ainsi, les recommandations du Comité se concentre sur la modernisation des modèles de rémunération et sur l'uniformisation des règles du jeu pour les artistes et les industries créatives.

Tout au cours de cette étude, il est devenu apparent que cette question affecte non seulement les artistes mais bien tous les Canadiens. Comme l'a dit Frédérique Couette de Copibec, « c'est la diffusion de notre culture et l'idée que nous nous faisons de notre patrimoine culturel qui sont en jeu²²⁵ ». Le Comité reconnaît que la création continue de contenu canadien dépend d'une rémunération adéquate pour ceux et celles qui la créent. Le Comité partage l'opinion de l'auteure-compositrice et musicienne Damhnait Doyle, qui a déclaré : « en tant qu'auteurs, musiciens et créateurs, notre incidence sur la culture du pays est incommensurable, et nous méritons que notre travail soit rémunéré²²⁶ ».

225 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 29 novembre 2018, 1100 (Frédérique Couette, directrice générale, Copibec).

226 CHPC, *Témoignages*, 1^{re} session, 42^e législature, 7 juin 2018, 0915 (Damhnait Doyle, vice-présidente, Conseil d'administration, Association des auteurs-compositeurs canadiens).

ANNEXE A

LISTE DES TÉMOINS

Le tableau ci-dessous présente les témoins qui ont comparu devant le Comité lors des réunions se rapportant au présent rapport. Les transcriptions de toutes les séances publiques reliées à ce rapport sont affichées sur la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Organismes et individus	Date	Réunion
Ministère du Patrimoine canadien Ian Dahlman, gestionnaire Marché créatif et Innovation Lara Taylor, directrice Marché créatif et Innovation Nathalie Théberge, directrice générale Marché créatif et Innovation et sous-directrice des Investissements	2018/05/22	109
Ministère de l'Industrie Mark Schaan, directeur général Direction générale des politiques-cadres du marché Martin Simard, directeur Direction de la politique du droit d'auteur et des marques de commerce	2018/05/22	109
Alliance nationale de l'industrie musicale Jean-Pierre Caissie, administrateur Benoit Henry, directeur général	2018/05/29	111
Fédération canadienne des musiciens Alan Willaert, vice-président pour le Canada (American Federation of Musicians)	2018/05/29	111
Société canadienne de perception de la copie privée Lyette Bouchard, présidente Lisa Freeman, directrice générale	2018/05/29	111
Conseil québécois de la musique Dominic Trudel, directeur général	2018/05/29	111

Organismes et individus	Date	Réunion
Music Canada Graham Henderson, président et chef des opérations	2018/05/29	111
The Jerry Cans Andrew Morrison, artiste	2018/05/29	111
Association canadienne des éditeurs de musique Vince Degiorgio, président Conseil d'administration Margaret McGuffin, directrice exécutive	2018/05/31	112
Guilde des musiciens et musiciennes du Québec Luc Fortin, président Éric Lefebvre, secrétaire-trésorier	2018/05/31	112
Association des professionnels de l'édition musicale Jérôme Payette, directeur général	2018/05/31	112
Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec Marie-Josée Dupré, directrice générale	2018/05/31	112
Canadian Independent Music Association Stuart Johnston, président Chris Moncada, directeur général Last Gang Records/eOne Music	2018/06/05	113
ole Media Management Jason Klein, vice-président Affaires juridiques et commerciales	2018/06/05	113
Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada Alain Lauzon, directeur général Martin Lavallée, directeur Permis et affaires juridiques	2018/06/05	113
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique Geneviève Côté, chef des affaires du Québec Gilles Daigle, chef du contentieux et du service des affaires juridiques	2018/06/05	113

Organismes et individus	Date	Réunion
Artisti Annie Morin, directrice générale Sophie Prigent, vice-présidente	2018/06/07	114
Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) Solange Drouin, vice-présidente Affaires publiques	2018/06/07	114
Ré:Sonne Société de gestion de la musique Ian MacKay, président	2018/06/07	114
Association des auteurs-compositeurs canadiens Damhnait Doyle, vice-présidente Conseil d'administration Greg Johnston, président	2018/06/07	114
À titre personnel Bryan Adams, artiste	2018/09/18	118
Vanderbilt University Law School Daniel J. Gervais, Milton R. Underwood président en droit Président, Association internationale pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en propriété intellectuelle	2018/09/18	118
À titre personnel Guillaume Déziel, stratège en culture numérique Miranda Mulholland, artiste entrepreneure	2018/09/20	119
Regroupement des artisans de la musique David Bussièrès, fondateur et porte-parole	2018/09/20	119
Association canadienne des radiodiffuseurs Nathalie Dorval, présidente Conseil d'administration Susan Wheeler, présidente Comité du droit d'auteurs	2018/09/25	120
Association canadienne du logiciel de divertissement Jayson Hilchie, président-directeur général	2018/09/25	120

Organismes et individus	Date	Réunion
Guilde des compositeurs canadiens de musique à l'image Paul Novotny, compositeur de musique à l'image Ari Posner, compositeur de musique à l'image	2018/09/25	120
Groupe Stingray Digital Inc. Annie Francoeur, vice-présidente Affaires juridiques et commerciales	2018/09/25	120
À titre personnel Brian Fauteux, chercheur primaire Cultural Capital Project Brienne Selman, chercheuse secondaire Cultural Capital Project	2018/09/27	121
Académie canadienne des arts et des sciences de l'enregistrement Jackie Dean, chef des opérations CARAS, The JUNO Awards, musicompte Allan Reid, président-directeur général CARAS, The JUNO Awards, musicompte	2018/09/27	121
Agence canadienne des droits de reproduction musicaux Itée Caroline Rioux, présidente	2018/09/27	121
Border Broadcasters, Inc. Francis Schiller, conseiller canadien	2018/10/04	123
Connect Music Licensing Catherine Jones, directrice exécutive	2018/10/04	123
Documentaristes du Canada Mathieu Dagonas, directeur exécutif	2018/10/04	123
Google Canada Jason J. Kee, conseiller Politiques publiques et relations gouvernementales, YouTube	2018/10/04	123

Organismes et individus	Date	Réunion
Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists Laurie McAllister, directrice Performers' Rights Society and Recording Artists' Collecting Society David Sparrow, président national et artiste	2018/10/16	124
BCE inc. Robert Malcolmson, premier vice-président Affaires réglementaires	2018/10/16	124
Casablanca Media Publishing Jennifer Mitchell, présidente Red Brick Songs	2018/10/16	124
Rogers Communications inc. Pam Dinsmore, vice-présidente Câble réglementaire, Affaires juridiques et réglementaires Kristina Milbourn, directrice Droit d'auteur et large bande, Affaires juridiques et réglementaires	2018/10/16	124
SiriusXM Canada Oliver Jaakkola, premier vice-président et avocat général	2018/10/16	124
Spotify Darren Schmidt, avocat principal	2018/10/16	124
Canadian Media Producers Association Erin Finlay, conseillère juridique principale Stephen Stohn, président SkyStone Media	2018/10/23	126
Writers Guild of Canada Neal McDougall, directeur de la politique	2018/10/23	126
Conférence des collectifs et des centres d'artistes autogérés Anne Bertrand, directrice Jason Saint-Laurent, artiste	2018/10/30	127

Organismes et individus	Date	Réunion
Association of Canadian Publishers Kate Edwards, directrice générale Glenn Rollans, président	2018/10/30	127
Association des galeries d'art contemporain Émilie Grandmont-Bérubé, membre du conseil	2018/10/30	127
Dorset Fine Arts William Huffman, directeur de la commercialisation West Baffin Eskimo Coopérative	2018/10/30	127
Banque Royale du Canada Corrie Jackson, conservatrice d'art senior Département de conservation	2018/10/30	127
Alliance pour les arts visuels Emmanuel Madan, porte-parole Artiste et directeur de l'Alliance des arts médiatiques indépendants	2018/10/30	127
Réseau de télévision des peuples autochtones Sky Bridges, chef des opérations Jean La Rose, directeur général	2018/11/06	129
Front des artistes canadiens Gina Fafard, propriétaire de la galerie Slate Gallery Ingrid Mary Percy, présidente nationale	2018/11/06	129
Droits d'auteur Arts Visuels Paddy Lamb, co-président Grant McConnell, artiste et éducateur	2018/11/06	129
Isuma Collective Jonathan Frantz, producteur Kingulliit Productions Lucy Tulugarjuk, productrice exécutive Nunavut Independent Television Network	2018/11/06	129

Organismes et individus	Date	Réunion
Regroupement des artistes en arts visuels du Québec Bernard Guérin, directeur général Moridja Kitenge Banza, président	2018/11/06	129
Société des auteurs et compositeurs dramatiques Élisabeth Schlittler, déléguée générale pour le Canada	2018/11/06	129
Association nationale des éditeurs de livres Arnaud Foulon, président Johanne Guay, présidente Comité du droit d'auteur et droit des membres	2018/11/22	132
Canadian Copyright Institute William Harnum, président	2018/11/22	132
Canadian Publishers' Council Kevin Hanson, vice-président Président de Simon & Schuster Canada David Swail, président	2018/11/22	132
Professional Writers Association of Canada Doreen Pendgracs, vice-présidente Paul Verhaegh, directeur régional pour les prairies et le nord	2018/11/22	132
The Writers' Union of Canada John Degen, directeur exécutif Eric Enno Tamm, président	2018/11/22	132
Universités Canada Allan Bell, bibliothécaire universitaire associé University of British Columbia Wendy Therrien, directrice Relations extérieures et recherche	2018/11/22	132
À titre personnel Jeremy de Beer, professeur titulaire Faculté de droit, Université d'Ottawa Michael Geist, titulaire de la chaire de recherche du Canada en droit d'internet et du commerce électronique Faculté de droit, Université d'Ottawa	2018/11/27	133

Organismes et individus	Date	Réunion
À titre personnel Howard P. Knopf, avocat Macera & Jarzyna, LLP Jessica Zagar, avocate Cassels Brock & Blackwell LLP	2018/11/27	133
Guilde canadienne des réalisateurs Samuel Bischoff, directeur des affaires publiques Dave Forget, directeur général national	2018/11/27	133
Association du Barreau Autochtone Scott Robertson, président	2018/11/27	133
Access Copyright Roanie Levy, présidente-directrice générale Sylvia McNicoll, auteure	2018/11/29	134
Association canadienne des distributeurs et exportateurs de films Emily Harris, présidente	2018/11/29	134
Copibec Frédérique Couette, directrice générale	2018/11/29	134
OUTtv Network Inc. Brad Danks, président-directeur général	2018/11/29	134
Union des écrivaines et des écrivains québécois Suzanne Aubry, présidente Laurent Dubois, directeur général	2018/11/29	134
À titre personnel Ariel Katz, professeur agrégé et titulaire de la chaire d'innovation commerce électronique, University of Toronto	2018/12/04	135
House of Anansi Press / Greenwood Books Monia Mazigh, auteur Matt Williams, vice-président Opérations d'édition	2018/12/04	135

Organismes et individus	Date	Réunion
Organisation des directeurs des musées d'art Canadiens Moira McCaffrey, directrice générale Robin Metcalfe, président Directeur et conservateur de Saint Mary's University Art Gallery	2019/01/31	139
Illustration Québec Julien Castanié, président	2019/01/31	139
Indigenous Performing Arts Alliance Lori Marchand, directrice générale, théâtre autochtone Centre national des arts	2019/01/31	139
Shaftesbury Films Inc. Scott Garvie, producteur exécutif	2019/01/31	139

ANNEXE B

LISTE DES MÉMOIRES

Ce qui suit est une liste alphabétique des organisations et des personnes qui ont présenté au Comité des mémoires reliés au présent rapport. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la [page Web du Comité sur cette étude](#).

Access Copyright

Adams, Bryan

Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists

Alliance pour les arts visuels

Artists and Lawyers for the Advancement of Creativity

Association canadienne des éditeurs de musique

Association canadienne des professeures et professeurs d'université

Association des bibliothèques de recherche du Canada

Association des galeries d'art contemporain

Association des professionnels de l'édition musicale

Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec

Association nationale des éditeurs de livres

Association of Book Publishers of British Columbia

Association of Canadian Publishers

Association of Manitoba Book Publishers

Belcourt, Tony

Brush Education Inc.

Canadian Independent Music Association

Canadian Media Producers Association

Coalition pour une politique musicale canadienne

Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Corus Entertainment inc.

Cultural Capital Project
Dalhousie Faculty Association
Déziel, Guillaume
Doctorow, Cory
Droits d'auteur Arts Visuels
Fédération canadienne des associations de bibliothèques
Fédération canadienne des étudiantes et étudiants
Fédération internationale des organismes de droits de reproductions
Fernwood Publishing
Front des artistes canadiens
Front des réalisateurs indépendants du Canada
Geist, Michael
Google Canada
Gilde canadienne des réalisateurs
Gilde des compositeurs canadiens de musique à l'image
House of Anansi Press / Groundwood Books
Illustration Québec
International Authors Forum
Internet Association
Katz, Ariel
Langara College
Moore, Christopher
Mount, Nick
Music Canada
Nair, Meera
ole Media Management
Organisation des directeurs des musées d'art Canadiens
Partnership for the Future of Canadian Stories
Public Lending Right International
Regroupement des artisans de la musique

Regroupement des artistes en arts visuels du Québec
Rogers Communications inc.
Rogers, Lorraine
Rub, Guy
Schultz, Claire
Société canadienne de perception de la copie privée
Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
Société civile des auteurs multimédia
Société des auteurs de radio, télévision et cinéma
Société des auteurs et compositeurs dramatiques
Société du droit de reproduction des auteurs, compositeurs et éditeurs au Canada
Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction
The Writers' Union of Canada
Thomson, Leigh
Union des écrivaines et des écrivains québécois
Union internationale des éditeurs
Universités Canada
University of British Columbia
University of Calgary
University of Guelph
University of New Brunswick
University of Winnipeg
Writers Guild of Canada

PROCÈS-VERBAUX

Un exemplaire des *procès-verbaux* pertinents (réunions n^{os} 109, 111 à 114, 118 à 121, 123, 124, 126, 127, 129, 132 à 136, 139, et 151 à 155) est déposé.

Respectueusement soumis,

La présidente,
Julie Dabrusin

D'UN RAPPORT, AUX ACTES
Rapport complémentaire
Pierre Nantel, représentant de Longueuil — Saint-Hubert
Nouveau Parti Démocratique

Saluons l'esprit de coopération qui a mené à la rédaction de ce rapport sur les réformes urgentes et nécessaires à la Loi sur le droit d'auteur. Nous remercions les membres du comité pour leur ouverture et nous apportons notre appui aux recommandations de ce rapport.

Depuis le début de ce processus de révision du droit d'auteur, nous avons pris le parti des artistes et des créateurs, des créatrices qui ont vu leurs revenus s'effondrer au cours de la dernière décennie.

Plusieurs des recommandations de ce rapport permettront au Canada de se conformer à ses obligations internationales en matière de droit d'auteur, par exemple en révisant, en clarifiant ou en supprimant les exceptions au droit d'auteur selon les principes de la Convention de Berne, ou en clarifiant les dispositions sur l'utilisation équitable pour le milieu de l'éducation.

Certaines recommandations comblent ou clarifient des lacunes et des brèches importantes ; d'autres amorcent un début de réflexion sur les effets d'internet sur les revenus des artistes et des créateurs et créatrices. Nous défendons ces réformes nécessaires à la Loi sur le droit d'auteur et nous nous félicitons du travail accompli ensemble dans l'intérêt des créateurs jusqu'ici.

Au-delà des nombreux témoignages et mémoires déposés en comité pendant cette étude -- et des campagnes de soutien comme *Une vie sans art, vraiment?* -- nous notons que le milieu de la culture demande unanimement, depuis plusieurs années, au parlement fédéral d'assumer ses responsabilités envers la culture, tout simplement.

Par l'entremise de la Coalition pour la culture et les médias -- qui réunit une quarantaine d'organismes canadiens et québécois de ces secteurs -- il demande la continuité de nos politiques culturelles fortes, plutôt que la déréglementation souhaitée par les multinationales d'internet. Il demande l'équité fiscale et en matière de réglementation, pour que les nouvelles plateformes aient les mêmes obligations que les diffuseurs traditionnels. Il demande un soutien des gouvernements, adapté à la réalité numérique.

Voilà des demandes cohérentes et structurantes. Depuis 10 ans, de son côté, le gouvernement fédéral -- quel que soit le parti au pouvoir -- présente une sorte d'incohérence confuse face aux défis de l'économie numérique, et une approche à la pièce à contre-courant du courage manifesté par les juridictions qui ont cherché à défendre leurs salariés et leurs industries.

Si nous soutenons le travail accompli par ce rapport, il faut déplorer une certaine timidité que d'autres appelleront une incohérence. Ainsi, le comité propose, notamment, de réglementer certains diffuseurs numériques et pas d'autres.

Il propose de réglementer les services de musique en ligne, comme Spotify, mais pas les services de vidéo sur demande, comme Netflix. Il propose de réglementer Youtube Music, mais pas Youtube lui-même. (En ce qui concerne les services de vidéo, le comité abdique et propose que le gouvernement « mette au point des mécanismes » pour que ces services « puissent créer du contenu canadien ». Cette recommandation endosse le passe-droit fiscal donnée à

Netflix ; c'est par ailleurs précisément ce genre d'approche floue et volontariste qui a mené à l'entente conclue avec Netflix par l'ancienne ministre Mélanie Joly.)

Le comité constate clairement dans ce rapport que l'inaction du gouvernement face aux géants du web comme Netflix, Spotify et Amazon nuit à la rémunération des créateurs, des artistes et des ayant droit : « *l'incapacité à soumettre ces entités étrangères à la réglementation fait peser de sérieuses menaces sur les artistes et les industries de la création* ». Mais il n'en tire aucune conclusion cohérente. On aurait espéré que les élus et élues affrontent la réalité de l'économie numérique dans toutes ses répercussions économiques et culturelles, et osent des solutions.

Plus largement, les entreprises -- canadiennes et internationales -- dont les revenus ont explosé grâce à internet et sur le dos de nos créateurs, ne sont pas appelés à contribuer à l'écosystème culturel qu'elles exploitent. Le gouvernement utilise des fonds publics pour permettre aux entreprises de télécommunications de contribuer de moins en moins aux fonds culturels obligatoires. Il promet qu'il n'y aura "pas de passe-droit", mais distribue les passe-droit en libérant les multinationales comme Netflix, Facebook, et Google -- qui profitent de notre vitalité culturelle -- d'impôts, de taxes et d'obligations envers notre culture.

Le Comité du Patrimoine est le comité parlementaire dont le mandat est de se préoccuper de la défense de notre culture et de la santé de nos industries culturelles.

Depuis 10 ans, nos industries culturelles et médiatiques vivent dans un état de siège. Leurs revenus s'effondrent, sapés entre autres par des multinationales défiscalisées comme Facebook, Google, et Netflix, par les exceptions vastes et mal définies insérées dans la Loi sur le droit d'auteur en 2012, et par l'inaction de gouvernements successifs vis-à-vis de la réalité d'internet.

De son côté -- jusqu'à la révision quinquennale de la Loi sur le droit d'auteur, cette année -- le Comité du Patrimoine a choisi de ne s'intéresser à peu près pas à la famine que vivent nos industries culturelles. Le Comité du Patrimoine a passé la majeure partie de quatre ans à chercher à éviter d'étudier les causes de cette crise. C'est étrange et frustrant, et un peu comme si le Comité parlementaire des Pêches et des océans refusait de discuter de poisson.

Nous nous félicitons donc de cet interlude que fût la réforme du droit d'auteur : une occasion pour le comité de s'intéresser sérieusement aux revenus en chute libre de nos artistes et de nos industries culturelles, et de s'ouvrir à des réformes urgentes et nécessaires. Le milieu de la culture doit pouvoir se fier sur nos efforts continus pour que ces recommandations se réalisent.